

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 2 novembre 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1983.

Mme Avice, en préambule, a annoncé qu'elle présenterait en primeur à la commission les mesures prises pour répondre aux demandes des parlementaires et du mouvement sportif, venant s'ajouter à celles déjà exposées dans le projet de budget. Elle a également insisté sur la nécessité, pour bien évaluer son budget, de tenir compte des transferts de crédits opérés au profit d'autres départements ministériels et de la dotation globale d'équipement (70 millions en tout, dont 28 millions pour la D. G. E.).

Le ministre a ensuite exposé les principaux objectifs de son ministère concernant la jeunesse. Mme Edwige Avice souhaite :

— favoriser une politique globale de la jeunesse. Elle a rappelé qu'elle avait officiellement en charge le comité interministériel de la jeunesse. Son ministère pouvait ainsi fonctionner comme un laboratoire d'idées et bénéficier de financements interministériels : 600 millions viennent ainsi s'ajouter aux crédits de son ministère, concernant les actions « jeunes volontaires » (300 millions du ministère du travail), « 16-18 ans » (200 millions du ministère de la formation professionnelle) et « loisirs quotidiens » (100 millions du fonds d'intervention culturelle, du fonds d'intervention pour la qualité de la vie et de la mission interministérielle de l'information scientifique et technique).

Les priorités de la politique de la jeunesse ont été, en 1982, les loisirs et l'emploi. En 1983, s'y adjoindront l'accès à la culture et la communication. Une réunion du comité interministériel est prévue sur ce dernier thème ;

— organiser une meilleure liaison des loisirs quotidiens entre les actions non sportives et les actions sportives. Cette politique, plus particulièrement destinée aux enfants et aux adolescents des zones défavorisées, au-delà du temps scolaire, a déjà été menée, en liaison avec les ministères de la culture et de l'éducation nationale, dans vingt départements et sera progressivement généralisée en 1983-1984.

C'est sur ce partage à égalité entre l'animation sportive et l'animation culturelle qu'a reposé le succès de l'opération « Été-82 ». Cette opération sera reconduite et étendue aux quatre mois annuels de vacances scolaires ;

— poursuivre dans de bonnes conditions les actions déjà entreprises :

— informatisation des centres d'information jeunesse et développement de ceux-ci en direction des zones rurales ;

— recherche d'une meilleure orientation des familles vers les centres de vacances. On observe, en effet, une certaine stagnation des départs vers ces centres, malgré un succès évident, sans doute en raison des coûts, mais surtout en raison d'un manque d'information des familles susceptibles d'être aidées. Mme le ministre a également souhaité multiplier les « points d'accueil jeunes », formule complémentaire des centres de vacances, qui remportent un grand succès, en raison de leur souplesse ;

— ouverture aux jeunes travailleurs et à leurs associations des offices franco-québécois et franco-allemand, dont la moyenne d'âge des participants apparaît actuellement trop élevée ;

— enfin, reconduction en 1983 des campagnes destinées à faciliter l'insertion des jeunes par l'attribution de bourses professionnelles.

Mme Edwige Avice, en conclusion, a rappelé que les crédits consacrés à la jeunesse et aux activités socio-éducatives augmentaient de 15 p. 100 et qu'ils concernaient 23 millions de jeunes.

Mme le ministre a ensuite fait état de la décision prise par le Gouvernement de déposer deux amendements à la loi de finances. L'un augmente des crédits destinés au sport de haut niveau et au sport de masse, l'autre accroît, à concurrence de 70 millions de francs, les ressources du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.), en partie par redéploiement de ressources figurant sur d'autres comptes extra-budgétaires et en partie par un prélèvement supplémentaire sur le Loto.

Mme Edwige Avice a présenté les grands objectifs de sa politique dans le domaine du sport : préparation des grandes échéances (6 millions de francs de mesures nouvelles), développement de la pratique sportive, élargissement du rôle du mouvement sportif dans l'élaboration des projets et des actions, amélioration qualitative (formation des cadres sportifs).

Le ministre a indiqué qu'elle aiderait particulièrement les sports de base (athlétisme et natation) dont les résultats durant la dernière décennie sont plutôt décevants. Cette aide doit s'accompagner d'un effort particulier des fédérations compétentes.

Mme Edwige Avice a présenté, enfin, les quatre aspects généraux de son budget :

— la politique d'aide aux associations : l'accent sera mis sur la réforme fiscale et la reconnaissance des activités associatives ;

— les équipements : après la convention passée avec les collectivités pour les six grands stades, les priorités seront les gymnases, les équipements de banlieues défavorisées, les centres de vacances. Le ministre a souligné que 10 p. 100 de ses dépenses en capital avaient été affectés à la dotation globale d'équipement et qu'elle espérait pouvoir bénéficier des crédits du fonds des grands travaux au titre des économies d'énergie ;

— le respect de la décentralisation : le ministre a indiqué que deux tiers du F. N. D. S. étaient régionalisés et que les crédits budgétaires étaient largement déconcentrés ;

— les relations internationales : en ce domaine, la politique de la jeunesse passe par l'intermédiaire des commissions mixtes et des accords bilatéraux. Les actions, quand elles concernent le tiers monde, se traduisent par un effort de formation des formateurs locaux, plutôt que par des échanges de jeunes, afin de permettre à ces pays de prendre en charge leurs propres besoins concernant la jeunesse. Des techniciens sont envoyés sur place afin d'établir un diagnostic.

Un large débat a suivi cet exposé.

A **M. Marc Bœuf**, qui attirait son attention sur les charges sociales qui pèsent lourdement sur le prix de journée des centres de vacances, le ministre a indiqué que le prix de revient — de 80 à 150 F selon les endroits — était difficilement compressible. Elle a, cependant, précisé qu'une politique d'information serait menée en 1983 afin de faire connaître aux familles les aides dont celles-ci peuvent bénéficier pour envoyer leurs enfants dans les centres de vacances.

**A. M. Roland Ruet**, rapporteur pour avis, qui souhaitait connaître le montant total des crédits destinés à la jeunesse, tous ministères confondus, et qui s'inquiétait de la pratique des financements croisés entre ministères, Mme Edwige Avice a précisé qu'une telle évaluation était très difficile à faire en raison de la multiplicité des sources. Il faudrait, en outre, tenir compte des crédits de l'éducation nationale et d'une partie de ceux de la défense.

Concernant le plan « Avenir-Jeunesse, Initiative-Responsabilité », le ministre a donné au rapporteur pour avis quelques précisions : deux tiers des bourses A. J. I. R. ont déjà été attribués ; cependant, ces bourses concernant principalement des projets de vacances, Mme Edwige Avice souhaite pour la fin de l'année une réorientation des attributions sur des projets professionnels.

Au rapporteur pour avis, qui l'interrogeait sur l'augmentation annoncée des ressources du F. N. D. S., le ministre a précisé que 40 millions de francs proviendraient du prélèvement supplémentaire sur le Loto et 30 millions de francs d'un redéploiement des ressources d'un autre fonds extra-budgétaire. Mme Edwige Avice a souligné que le mouvement sportif avait

demandé essentiellement une augmentation des ressources du F. N. D. S. Elle a indiqué que l'amendement présenté par le Gouvernement répondait à cette demande et qu'aucun autre amendement sur le F. N. D. S. ne pourrait être accepté.

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis, ayant regretté que les transferts de crédits entre ministères rendent difficiles les comparaisons budgétaires, le ministre a répondu que l'année 1983 verrait la fin des transferts des crédits et des charges, notamment pour les bâtiments sportifs scolaires. Le montant total des transferts qui diminuent l'importance du budget de la jeunesse et des sports peut être évalué à 70 millions de francs.

A Mme Hélène Luc et à M Roland Ruet, rapporteur pour avis, qui l'interrogeaient sur le projet de réforme des centres régionaux d'éducation physique et sportive, le ministre a indiqué que les C. R. E. P. S. avaient surtout pour mission de former des cadres techniques sportifs et d'être des lieux d'entraînement pour des sportifs de haut niveau. Le ministère, avec la collaboration du mouvement sportif, a l'intention d'établir une carte d'utilisation des C. R. E. P. S. Ces établissements devront respecter les nouvelles orientations du schéma directeur des équipements.

A. MM. Jules Faigt et Roland Ruet, rapporteur pour avis, qui évoquaient le montant élevé des dépenses d'investissement et d'entretien des six grands stades de football, le ministre a répondu qu'elle avait respecté les engagements du précédent Président de la République et que la participation forfaitaire de l'Etat s'élèverait à 125 millions de francs. L'obtention de crédits à taux minoré pour les collectivités locales, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, devrait permettre de mener à bien cette opération. Mme Edwige Avice a rappelé le rôle important de tels investissements pour les créations d'emplois (150 emplois à Lens, par exemple). Le ministre a précisé que ces dépenses ne diminueraient en rien les crédits destinés aux opérations prioritaires et à la rénovation du patrimoine sportif.

A Mme Hélène Luc, qui l'interrogeait sur les crédits d'études engagés pour l'éventuelle organisation des Jeux olympiques en France, en 1992, le ministre a répondu que les études devraient être faites en collaboration avec de nombreux ministères (industrie, transports, Plan et aménagement du territoire, etc.). En tout état de cause, les équipements prévus pour l'exposition universelle ne pourront pas servir pour l'orga-

nisation des Jeux olympiques. La France, si elle est choisie par le comité international olympique, peut demander d'organiser soit l'ensemble des jeux d'été et d'hiver, solution particulièrement onéreuse, soit seulement les jeux d'été. Dans cette dernière hypothèse, deux solutions sont envisageables : l'organisation à Paris uniquement, ou une décentralisation réelle (Paris plus grandes villes).

Le ministre a, enfin, précisé que le projet de loi portant organisation et promotion des activités physiques et sportives sera déposé à la session de printemps 1983.

**Mercredi 3 novembre 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* La commission a d'abord procédé à la désignation de six candidats à la représentation du Sénat au sein de la **commission consultative** instituée par l'article 87 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Ont été désignés :

— *titulaires* : MM. **Michel Miroudot ;**  
**Jean-François Le Grand ;**

— *suppléants* : MM. **Jean-Marie Rausch ;**  
**Eduard Bonnefous,**

respectivement *premier* et *deuxième suppléants* de M. Michel Miroudot.

MM. **Hubert Martin ;**  
**Edmond Valcin,**

respectivement *premier* et *deuxième suppléants* de M. Jean-François Le Grand.

La commission a entendu ensuite M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de budget pour 1983.

Dans l'exposé de ses grandes orientations, M. Alain Savary a indiqué que ses crédits, passant de 137 milliards de francs en 1982 à 156 milliards de francs en 1983, augmenteront de 13,7 p. 100. L'éducation nationale demeure prioritaire, malgré l'austérité budgétaire qui prévaut. Elle représente, en termes financiers, 17,7 p. 100, soit le premier budget civil. Sur le total, 87 p. 100 des dépenses seront affectées aux personnels. 5 839 emplois sont créés, dont 5 350 seront effectivement disponibles. L'enseignement privé verra ses moyens croître de 10,3 p. 100 et bénéficiera de 500 créations de postes. La priorité donnée déjà l'an dernier à la titularisation des auxiliaires est reconduite cette année.

Les bourses et l'aide sociale verront leurs dotations progresser respectivement de 17,5 p. 100 et de 19,3 p. 100. Quant aux crédits d'équipement (hors recherche), ils augmenteront de 15,2 p. 100. A ce titre, les L. E. P. seront les mieux dotés, puisque les crédits prévus s'élèvent à 230 millions de francs contre 165 millions en 1982.

Les crédits de fonctionnement ont été stabilisés à 6 p. 100, ce qui permettra de faire face, au moins dans un premier temps, aux dépenses les plus urgentes.

Dans la discussion générale qui s'ensuivit, **M. Paul Séramy, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement scolaire**, a émis des réserves sur la dernière rentrée qui avait montré qu'un accroissement massif des moyens du système éducatif n'entraînait pas nécessairement un meilleur fonctionnement. Il a déploré que des solutions aux problèmes de fond — collèges, lycées, malaise du corps enseignant — s'enlisent dans des groupes de travail et d'études qui n'aboutissent guère.

A cet égard, il s'est enquis des délais d'achèvement des principales commissions de réforme conduites par MM. Legrand et Prost.

Il a déploré la façon dont est menée la politique des personnels : recrutement d'auxiliaires, concours à la hâte, diminution des postes au C. A. P. E. S. et à l'agrégation.

Sur l'enseignement privé, nul ne sait quand vont aboutir les négociations et quand sera finalement créé le service public unifié de l'éducation nationale (S. P. U. L. E. N.).

La même remarque pourrait s'appliquer à la situation dans les collèges.

Le rapporteur pour avis a fait part des inquiétudes qu'il nourrit devant la situation des enseignements artistiques, des langues étrangères, du problème des rythmes scolaires et de la réforme de l'inspection.

**M. Michel Miroudot** — au nom de **M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de l'éducation physique et sportive**. — a demandé pour quelles raisons les cinq heures de sport hebdomadaires n'étaient toujours pas respectées dans le primaire. Il s'est enquis du bilan des mesures prises envers les professeurs d'éducation physique et sportive pour qu'ils respectent leur service hebdomadaire et le forfait de trois heures d'animation. Une agrégation d'E. P. S. a été créée et trente postes sont prévus pour 1983, mais nul ne sait où ces enseignants seront affectés.

Enfin, M. Michel Miroudot a souhaité connaître la politique du ministère de l'éducation nationale pour développer l'E. P. S. à tous les niveaux du cursus scolaire, y compris dans l'enseignement supérieur.

**M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de l'enseignement universitaire, a interrogé le ministre de l'éducation nationale sur :**

— la stagnation des crédits de fonctionnement alloués aux universités, que l'augmentation des droits d'inscription ne suffira pas à pallier ;

— la progression modérée des crédits de soutien des programmes de recherche universitaire (+ 18 p. 100 en 1983 contre 24,4 p. 100 en 1982 et 33 p. 100 en 1981) ;

— les actions abandonnées du fait de l'annulation de crédits résultant d'un arrêté du ministre du budget en date du 18 octobre 1982 ;

— la possibilité d'intégrer totalement les personnels enseignants non titulaires et vacataires dans le seul secteur de l'enseignement supérieur ;

— la situation confuse créée par la diversité des critères de sélection retenus par les universités pour les inscriptions en première année ;

— la non-parution du décret prévu à l'article 8 de la loi n° 81-995 du 9 novembre 1981, relatif à la présence de personnalités extérieures dans les conseils d'U. E. R. ;

— la coopération universitaire internationale et notamment la collaboration entre la nouvelle direction de la coopération et des relations internationales du ministère de l'éducation nationale et la direction des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des relations extérieures ;

— l'élaboration d'une réforme du statut du Muséum d'histoire naturelle ;

— les modalités de sélection à mettre en place dans le premier et le deuxième cycle des études médicales.

**Mme Danièle Bidard a plus particulièrement insisté sur les imperfections du projet de budget présenté. Elle a estimé que :**

— l'effort consacré aux nouvelles filières, comme l'informatique, était encore trop timide ;

— la situation des bibliothèques universitaires continuait à se dégrader ;

— la modicité des crédits alloués aux bourses d'études ne permettait pas de lutter avec assez de vigueur contre les inégalités ;



— l'intégration des non-titulaires et des vacataires se poursuivait à un rythme trop lent ;

— la titularisation des enseignants ayant exercé à l'étranger devrait pouvoir s'effectuer grâce à l'action conjuguée de l'éducation nationale, des relations extérieures et de la coopération.

Mme Danièle Bidard a enfin déploré le faible niveau de heures complémentaires, déjà insuffisantes l'an dernier.

Elle a, en conclusion, porté un jugement positif sur le budget de l'éducation nationale, tout en soulignant qu'il fallait prendre garde de ne pas altérer le potentiel de l'enseignement universitaire.

**M. Claude Fuzier** a demandé à quelle collectivité sera transférée la médecine scolaire dans le cadre de la politique de décentralisation. Il s'est inquiété de la dégradation de la surveillance dans les collèges et des problèmes liés au transfert des équipements sportifs du ministère de la jeunesse et des sports à celui de l'éducation nationale.

**M. Marc Bœuf** a salué les efforts entrepris depuis dix-huit mois par le Gouvernement et il a insisté pour que l'éducation nationale soit une priorité au même titre que la recherche, l'industrie et la culture. Il s'est déclaré préoccupé par le renouvellement insuffisant des instituteurs et par la rentrée de 1983 si l'on ne tient pas compte des variations démographiques.

**M. Jules Faigt** a déploré les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire de 1982 et demandé au ministre les mesures qu'il comptait prendre en 1983.

**M. Adolphe Chauvin**, après avoir évoqué l'angoisse des familles devant l'échec scolaire, a souhaité des éclaircissements sur la politique qui sera suivie en matière de décentralisation du système éducatif, d'autonomie des établissements et d'organisation de la carte scolaire.

**Mme Brigitte Gros** a estimé que l'accroissement des moyens est, certes, important ; encore faut-il qu'une politique éducative soit définie.

Que compte faire le Gouvernement en faveur des maîtres, des enfants et de leurs parents ?

**Mme Hélène Luc** a reconnu que des progrès avaient été réalisés, mais qu'ils étaient insuffisants au regard des problèmes

énormes légués par le pouvoir giscardien. Elle a appelé l'attention du ministre sur la nécessité de combattre l'échec scolaire, d'améliorer l'E. P. S. et d'accroître les crédits d'équipement.

M. Alain Savary a répondu alors aux différents intervenants :

A M. Jean Sauvage, le ministre a indiqué que :

— la décision d'augmenter les droits d'inscription avait été prise avant le blocage des prix ;

— l'augmentation de 18 p. 100 des crédits de soutien aux programmes de recherche est loin de correspondre à une stagnation, puisque le Gouvernement a retenu comme hypothèse de travail un taux de 8 p. 100 pour l'érosion monétaire de l'année à venir ;

— l'intégration des auxiliaires et des vacataires a été entamée. 952 candidatures de vacataires sont recevables au titre de l'article 110 de la loi de finances pour 1982 ; 400 seront intégrés cette année et 200 l'année prochaine. Quant aux assistants contractuels, ils ont été maintenus dans leurs fonctions et leur titularisation devrait intervenir au début de l'année 1983. Déjà des facilités pour devenir maître-assistant leur avaient été offertes par le décret du 24 août 1982 qui ouvre 550 postes au recrutement ;

— la loi d'orientation de l'enseignement supérieur écarterait le principe d'une sélection fondée sur la mention obtenue au baccalauréat pour l'entrée à l'Université. Toutefois, une orientation paraîtrait s'imposer dans certaines disciplines où les moyens d'accueil sont restreints. Les universités de province seraient invitées à se concerter pour régler ces problèmes ;

— une concertation était en cours sur la réforme du Muséum d'histoire naturelle mais que ses conclusions ne seraient connues qu'au printemps ;

— une réflexion était actuellement menée sur les modalités d'application du *numerus clausus* au premier cycle des études médicales. La sélection interviendrait en fin de première ou de seconde année.

Répondant à Mme Danièle Bidard, le ministre a reconnu le bien-fondé de certaines craintes.

En effet, la situation des bibliothèques ainsi que le niveau des bourses ou celui des heures complémentaires sont préoccupants et des difficultés risquent d'apparaître.

Le ministre a enfin confirmé que la liste des habilitations continuerait à être adaptée chaque année mais que cette révision ne se ferait pas par voie arbitraire.

Sur l'enseignement scolaire, M. Alain Savary a indiqué en substance :

— que les réformes en cours — commission Legrand sur les collèges et commission Prost sur les lycées — nécessitent du temps et de la patience. Il faut toujours, en matière d'éducation, aller au fond des choses et ne négliger aucun aspect. La démarche du ministère est globale, même si des priorités existent. Des conclusions seront tirées, des propositions seront élaborées dont le Parlement aura à connaître en son temps ;

— que la politique des personnels était ambitieuse mais complexe. Le rapport de M. de Peretti a conduit à la création des missions académiques régionales chargées de la formation des maîtres. Ce sont les chefs d'établissement qui en seront les premiers bénéficiaires. L'auxiliariat n'est pas une bonne méthode de recrutement. Si l'on y a recouru cette année encore dans certaines régions, c'est qu'il n'a pas été possible de faire autrement : les postes à pourvoir ne pouvaient l'être faute de candidats parmi les corps de titulaires. Au surplus, il y a des disciplines où l'« évasion des cerveaux » vers le privé est importante, les traitements de la fonction publique n'étant pas assez attractifs ;

— que l'enseignement artistique n'était pas délaissé et que les postes de maître dans ces disciplines avaient crû de 100 p. 100, mais que le retard à combler ne pourrait être rattrapé en quelques mois ;

— qu'une commission, dirigée par M. Girard, se penche sur l'enseignement des langues étrangères. De toute manière, il est illusoire de s'attendre à ce que toutes les demandes soient partout satisfaites ;

— que la « surveillance » va être renforcée ; mais il faut au préalable réfléchir à la définition et au contenu de cette mission, les schémas d'antan étant dépassés ;

— que l'E. P. S. bénéficiera de 450 emplois nouveaux sur les 5 000 créés cette année, ce qui n'est pas à négliger.

M. Alain Savary a conclu en soulignant que les difficultés de la rentrée scolaire s'expliquaient par plusieurs phénomènes : mise en place tardive de la première S, erreur de prévision dans les effectifs, fluctuations démographiques à l'intérieur des régions. La leçon en sera tirée ; d'ores et déjà, une large concertation est entreprise entre les recteurs, les inspecteurs, les élus, les maîtres et les parents d'élèves pour que la rentrée de 1983 se fasse sous les meilleurs auspices.

**Jeu**di 4 novembre 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, et de M. Michel Miroudot, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, sur sa politique et les crédits qui sont affectés aux relations culturelles, scientifiques et techniques dans le projet de budget pour 1983.

Dans un propos liminaire, le ministre des relations extérieures a indiqué que son département ministériel était dans une période décisive d'élaboration des politiques culturelles extérieures et qu'il était prématuré d'en évoquer aujourd'hui les grandes lignes. Il a proposé qu'une audition soit fixée avant la fin de la présente session pour présenter aux commissaires l'ensemble et le détail des actions culturelles extérieures.

M. Claude Cheysson a évoqué ensuite la restructuration actuellement entreprise entre la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. C. S. T.) et le ministère de la coopération.

Il a rappelé que ces décisions participaient de la volonté du Gouvernement de concentrer dans un même ministère les attributions dévolues auparavant aux départements des affaires étrangères et de la coopération. Cette réforme, qui était attendue par certains de nos partenaires étrangers n'affectera pas les relations privilégiées entre la France et l'Afrique, laquelle continuera de bénéficier, comme par le passé, des crédits du fonds d'aide et de coopération (F. A. C.).

La restructuration de la direction générale — largement inspirée de son organisation antérieure — a été conçue de telle manière qu'à chaque nouvelle direction corresponde un département ministériel intérieur :

— à la direction du français, le ministère de l'éducation nationale ;

— à la direction de la coopération scientifique et technique, le ministère de la recherche ;

— à la direction des identités et des échanges culturels, le ministère la culture ;

— à la direction de la communication, le ministère de la communication.

Cette dernière direction constitue l'élément nouveau de la réforme. Elle donnera au Quai-d'Orsay les moyens de coordonner notre action audiovisuelle à l'extérieur jusqu'alors quelque peu négligée.

Toujours pour regrouper dans une structure unique les services appelés à s'occuper d'actions culturelles extérieures, le service de la francophonie, placé jusqu'ici auprès de la direction des affaires politiques est désormais rattaché à la D. G. R. C. S. T., laquelle dispose aussi, comme par le passé, d'un service des moyens.

L'ancien ministère de la coopération a fait l'objet d'une réorganisation concomitante. Il y est institué trois directions :

- la direction des politiques du développement ;
- la direction des projets ;
- la direction des moyens.

M. Claude Cheysson n'a pas caché que ces mesures n'avaient pas été sans poser des problèmes et provoquer quelques désagréments. Il a rendu hommage à M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué chargé de la coopération et du développement qui a su œuvrer dans la concertation la plus large, et de ce fait rassurer tous les partenaires.

A la D. G. R. C. S. T., une concertation imparfaite a soulevé interrogations et inquiétudes. La grève du 5 octobre a été marquée — non par des revendications de nature corporatiste — mais par le désir des personnels de préserver l'outil.

Confiée à M. Jacques Viot, une mission d'inspection a été ordonnée pour une période d'un an. Entre-temps, l'inspecteur général examinera en priorité les éléments qui préoccupent les personnels.

Cette mission, a souligné le ministre, devrait apaiser les esprits en favorisant une concertation jusqu'ici insuffisante.

C'est dans ce contexte que doit s'apprécier le projet de budget pour 1983. Les consignes de rigueur y sont appliquées, avec toutefois certains correctifs qui tiennent compte des spécificités de l'action extérieure.

L'ensemble du budget des relations extérieures s'élève à 15 milliards de francs et représente 0,95 p. 100 du budget général de l'Etat contre 0,91 p. 100 en 1981 et 1 p. 100 en 1979.

Les dotations inscrites au titre des relations culturelles s'élèveront à 3 346 millions de francs contre 2 900 millions de francs en 1982, soit une progression de 14,2 p. 100. Bien que cette hausse soit supérieure à celle de l'ensemble du budget, ce sont surtout les dépenses de personnels qui absorberont la plus grosse part des crédits. Les moyens nouveaux seront

faibles. En effet, la quasi-totalité des personnels de la D. G. R. C. S. T. étant établis hors de France, la dépréciation de notre monnaie entraînera des majorations de rattrapage de leur indemnité de résidence. M. Claude Cheysson s'est félicité de la mise en place d'un système automatique de revalorisation de cette indemnité. Il s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que des avances soient versées dans les meilleurs délais à certains agents qui rencontrent des difficultés sensibles dans les pays où le coût de la vie est très élevé.

Le ministre des relations extérieures a énuméré les mesures sectorielles qui seront prises en 1983 en faveur des écoles françaises établies hors de France et des bourses scolaires. L'objectif en ce domaine est de parvenir à ce que les familles françaises établies à l'étranger n'exposent pas, en matière d'éducation, des dépenses supérieures à celles des familles de la métropole.

Pour ce qui concerne l'action audiovisuelle extérieure, les études sont en cours. Dès à présent, il est prévu de mettre en service l'émetteur de Kourou (Guyane) en 1984. Des projets analogues existent à partir de la Nouvelle-Calédonie et de la Réunion. Le département des relations extérieures dotera de 30 millions de francs le plan d'équipement de Radio France internationale.

D'autres aides en capital seront fournies pour la création d'une deuxième chaîne francophone en Tunisie, pour l'Institut du monde arabe à Paris, la construction et la restauration de centres ou de services culturels dans de nombreux pays.

La présentation budgétaire ne prend pas en compte la réforme du 27 juillet 1982. M. Claude Cheysson a indiqué que des amendements seraient déposés au cours de l'examen de la loi de finances de telle sorte que le budget voté s'adapte aux nouvelles structures de la D. G. R. C. S. T. et de la coopération.

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis, a fait part au ministre des inquiétudes de la commission. Craignant pour l'avenir de la D. G. R. C. S. T., il lui a demandé de tout mettre en œuvre pour maintenir cet instrument irremplaçable.

Le nouveau directeur général a déçu beaucoup d'espairs. M. Jacques Pelletier s'est demandé quand sera arrêté définitivement l'organigramme de la D. G. R. C. S. T. ? Quel sens doit-on donner à la création du Conseil du français à l'étranger et pour quelles raisons les parlementaires, notamment les

sénateurs établis hors de France, n'y siègent pas ? Des mesures sont-elles prévues en faveur de nouvelles constructions d'écoles à l'étranger ? Comment s'opèrent les financements croisés des ministères des relations extérieures et de l'éducation nationale en leur faveur ?

**M. Josy Moinet, rapporteur spécial de la commission des finances**, a fait observer que le projet de budget traduisait mal les actions qui seront engagées. Il s'est félicité qu'une priorité soit accordée au développement des moyens audiovisuels extérieurs et au développement de la francophonie. Témoin de situations douloureuses, il a souhaité que l'on aille plus loin en matière de réévaluation des indemnités de nos agents en poste à l'étranger. Il a préconisé une réforme des structures accélérées du statut des personnels. Ces derniers ne peuvent en effet rester trop longtemps dans l'incertitude.

**M. Guy de La Verpillière** a souhaité une action résolue en faveur de la langue française, déplorant notre recul dans des pays où nous bénéficions pourtant de considération et d'estime.

**M. Claude Cheysson**, répondant aux intervenants, a déclaré en substance :

— que l'organigramme de la D. G. R. C. S. T. et des services de la coopération seraient publiés sous peu. Ainsi, nos partenaires sauront à qui s'adresser ;

— que les restructurations n'entraîneraient pas d'atteintes aux droits acquis des personnels ;

— que le Conseil de l'enseignement du français à l'étranger n'était composé que de personnalités ayant un intérêt direct aux questions traitées. Au surplus, le conseil ne se substitue pas à l'A. N. E. F. dont le rôle spécifique est maintenu ;

— que le transfert de certaines dotations du ministère de l'éducation nationale vers les relations extérieures sera achevé en 1984. Dès cette année, 50 millions de francs de crédits de bourses ont été transférés ;

— que des opérations d'investissement se poursuivront en faveur d'établissements d'enseignement (lycée de Rome, de Detroit, écoles de Kobe ou de Guelma) ;

— que l'aide à la gestion sera améliorée en prenant en compte certaines réalités. Certains établissements dit « école ou lycée français », aidés par le département, pratiquent des prix bien trop élevés ;

— que la politique des bourses sera sélective pour éviter un inutile saupoudrage. Actuellement, 1 500 enfants ne peuvent être scolarisés — sur les 85 000 résidants à l'étranger — en raison de la faiblesse des ressources de leurs familles. Ces cas seront traités en priorité.

M. Claude Cheysson a déclaré, en conclusion, que notre politique du développement de la langue française devait être ambitieuse et réaliste. Il est des lieux où notre influence décroît, d'autres où elle se renforce.

Des méthodes nouvelles de diffusion devront être mises en œuvre, où les moyens audiovisuels auront leur part. Des techniques nouvelles devront être utilisées à partir de pays francophiles et pas nécessairement francophones. C'est à ce prix que la politique de défense et de promotion du français aura ses fruits.

*Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 512 (1981-1982) autorisant la ratification d'une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, dont M. Michel Miroudot est rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot a précisé que la convention était déjà admise par cinquante Etats.

Après en avoir brièvement analysé les articles, M. Michel Miroudot en a justifié les dispositions.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable au projet.

La commission a ensuite désigné M. Paul Séramy comme rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 22 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, en remplacement de M. James Marson, démissionnaire.



## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 3 novembre 1982.** — *Présidence de M. Bernard Legrand, vice-président, puis de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, M. Jacques Mossion a présenté son rapport pour avis sur le projet de budget des territoires d'Outre-Mer (T. O. M.) pour 1983.*

M. Jacques Mossion a, tout d'abord, rappelé qu'il a participé à la mission d'information de la commission des affaires économiques et du plan qui s'est rendue en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie au cours de l'été, ce qui lui a permis d'apprécier sur le terrain la situation de ces territoires.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné la situation économique des différents territoires. Il a indiqué que l'économie de la Nouvelle-Calédonie est toujours dominée par le nickel qui, compte tenu de la faible demande mondiale, connaît une forte diminution de sa production depuis la fin de 1981. Il a noté que, malgré les efforts entrepris au cours des dernières années pour accroître certaines productions (cafés, céréales), l'agriculture joue toujours un rôle secondaire dans l'économie et qu'il n'est pas possible actuellement d'apprécier l'incidence de la réforme foncière de 1981 sur son évolution. Il a constaté que la pêche reste artisanale, mais que des efforts sont faits en faveur de la pêche industrielle et de l'aquaculture. Il a noté que le tourisme continue à se développer (81 588 personnes) dans le cadre d'un schéma directeur élaboré en 1981. Il s'est enfin inquiété de la dégradation de l'emploi (15 p. 100 de la population active est au chômage).

Concernant la Polynésie française, le rapporteur pour avis a souligné que le principal produit d'exportation reste le coprah puisque la cocoteraie couvre 13 p. 100 de la superficie du territoire (50 000 hectares). Il a précisé que les prix garantis ont été relevés au début de 1982 (46 francs C.F.P. contre 40 francs C.F.P. le kilo) pour compenser la baisse de production liée aux conditions climatiques.

Il a constaté que la pêche reste encore embryonnaire en Polynésie mais que l'aquaculture se développe grâce à la présence du centre océanographique du Pacifique et que la perli-

culture constitue une richesse non négligeable pour l'exportation.

Il a rappelé que l'industrie ne peut guère se développer, compte tenu de l'étroitesse du marché intérieur alors que le tourisme continue de croître (+ 8,8 p. 100 en 1981). Enfin, il a insisté sur l'importance du Centre d'expérimentation du Pacifique (C. E. P.) et du Commissariat à l'énergie atomique pour l'économie du territoire (25 p. 100 du produit intérieur brut).

Abordant la situation de Wallis-et-Futuna, M. Jacques Mossion a indiqué que la principale activité de cet archipel, qui compte 9 000 habitants, est l'agriculture, dont l'essentiel de la production est autoconsommé. Il a rappelé qu'un grand nombre d'habitants de ce territoire ont émigré en Nouvelle-Calédonie au moment du boom du nickel en 1971 et que l'arrêt de cette émigration en raison de la crise pose des problèmes d'emploi.

Concernant les Terres australes et antarctiques françaises (T. A. A. F.), le rapporteur pour avis a souligné qu'elles constituent un élément important de notre patrimoine, notamment dans le secteur de l'exploitation des ressources maritimes. Il a précisé que la pêche à la langouste est pratiquée à Saint-Paul et Amsterdam par des armateurs réunionnais (590 tonnes en 1982). Evoquant la pêche aux Kerguelen, il a indiqué que des accords ont été signés avec l'U. R. S. S. afin de limiter les prises et que les campagnes expérimentales se sont poursuivies en 1982.

Le rapporteur pour avis a enfin abordé la situation des îles éparses de l'océan Indien et précisé que l'essentiel de leurs activités consiste en observations météorologiques, mais que des projets d'exploitation de la pêche aux thonidés sont à l'étude.

M. Jacques Mossion a, ensuite, examiné les dotations budgétaires affectées aux territoires d'outre-mer. Il a noté que les crédits de fonctionnement de la section commune aux D. O. M. et aux T. O. M. progressent de 20,67 p. 100 par rapport à 1982, et que les crédits des titres IV, V et VI s'élèvent à 29,1 millions de francs pour la section T. O. M., soit une augmentation de 8,11 p. 100.

Concernant la section T. O. M., il a constaté que les dotations s'élèvent à 318 millions de francs et progressent de 8,11 p. 100. Il a noté que, si les dépenses ordinaires (subventions aux budgets locaux, action sociale et culturelle, calamités) sont simplement reconduites, les équipements administratifs du titre V progressent en autorisations de programme (+ 9 p. 100) mais régressent en crédits de paiement. Il s'est en revanche félicité de la progression sensible des subventions d'investissement (+ 14 p. 100 en autorisations de programme).

Il a regretté que la parution tardive du document retraçant l'effort d'ensemble de l'Etat en faveur des T. O. M. ne lui permette pas d'apprécier la totalité des crédits destinés à ces territoires.

Le rapporteur pour avis a enfin insisté sur l'importance du contexte politique et institutionnel pour la conduite de la politique économique dans les T. O. M. C'est ainsi que la vie du territoire de Nouvelle-Calédonie est dominée sur le plan politique par la parution, le 15 octobre 1982, de trois ordonnances relatives à la réforme foncière et au développement économique et culturel, dans un esprit de participation de toutes les communautés ethniques. M. Jacques Mossion a affirmé que l'avenir du territoire dépend de l'acceptation ou de la non-acceptation de ces ordonnances et estimé que le Gouvernement devra faire preuve de la plus grande prudence pour que le conflit actuel n'aboutisse pas à l'affrontement.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Daniel Millaud a insisté sur les conséquences de la hausse du dollar pour l'économie polynésienne dont les importations proviennent essentiellement de la zone pacifique. Il a regretté que les rapports économiques relatifs à ce territoire ne présentent que la balance commerciale, alors que les flux touristiques sont mieux appréhendés dans la balance des paiements. Il a estimé nécessaire de rattacher l'île de Clipperton à la Polynésie française afin d'éviter certaines revendications dans le secteur de la pêche.

Il a, enfin, souhaité que la marine nationale dispose de moyens supplémentaires pour accomplir ses missions.

A la suite de cet échange de vues, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à soumettre à l'appréciation du Sénat les dispositions concernant les Territoires d'Outre-Mer figurant dans le projet de loi de finances pour 1983 ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires socialistes et communistes ayant voté contre ces conclusions.

La commission a procédé ensuite à l'examen du **rapport pour avis de M. Raymond Brun, sur les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1983**. Le rapporteur a souligné en premier lieu la faible part — 0,05 p. 100 — de ce budget dans le budget total de l'Etat, même si certaines actions sont financées par des crédits en provenance d'autres ministères. L'année 1981 s'est caractérisée, dans le secteur du commerce, par une décroissance du taux d'augmentation du chiffre d'affai-

res, + 0,9 p. 100 contre 1,3 p. 100 en 1980 et + 3,5 p. 100 en 1979, une augmentation des faillites de 22 p. 100, une réduction de 3,4 p. 100 de l'excédent brut d'exploitation. Pour la première fois, on a enregistré un solde négatif (immatriculations moins radiations) dans le secteur du commerce de détail. En revanche, le solde est resté positif, environ + 8 000, dans le secteur de l'artisanat, malgré une décroissance par rapport aux années précédentes. Cette statistique varie selon les départements. Dans le département de la Gironde, le premier semestre 1982 a enregistré pour la première fois un solde négatif, les radiations étant supérieures de 105 aux immatriculations nouvelles. De 1978 à 1980, deux mille emplois dans le secteur des métiers ont ainsi été supprimés dans ce département.

Selon le rapporteur pour avis, cette dégradation résulte d'un ensemble de mesures inadéquates : non déductibilité du point de T.V.A. supplémentaire, blocage des prix et des marges en 1982 et diminution de ces marges en 1983, augmentation des charges (S.M.I.C., cinquième semaine de congés payés, diminution de la durée du travail), réglementation trop stricte et pénalisante tant du travail temporaire que du licenciement, eu égard au caractère cyclique des activités de ce secteur, augmentation de 10 à 15 p. 100 des charges sociales en raison du nouveau mode de calcul de l'assiette adopté par l'Assemblée nationale. M. Raymond Brun a estimé que des progrès supplémentaires devaient être obtenus dans l'harmonisation des régimes sociaux, compte tenu des capacités contributives des assujettis.

L'augmentation de 28,5 p. 100 des dépenses définitives du ministère du commerce et de l'artisanat repose essentiellement sur la création d'une prime à la création nette d'emplois et sur la reconduction pour le seul premier semestre 1982 de la prime à l'embauche du premier salarié opérée par la loi de finances pour 1982. Les autres postes, à l'exception des crédits de fonctionnement relatifs aux délégations régionales, sont reconduits ou ne connaissent que de faibles augmentations.

M. Raymond Brun a ainsi regretté la stagnation des crédits relatifs à la connaissance statistique du secteur et des crédits relatifs à la formation dans l'artisanat, et souhaité que la taxe spécifique perçue au profit des chambres de métiers connaisse une augmentation significative. Il s'est interrogé sur l'opportunité de certaines dispositions de l'article 6 du projet de loi de finances susceptibles de favoriser le développement du paracommercialisme et sur la nature exacte de la comptabilité simplifiée prévue à l'article 53 du même projet.

Le rapporteur pour avis s'est en revanche félicité de la meilleure définition des prêts spéciaux à l'artisanat et des interventions de la puissance publique auprès des banques nationales pour l'octroi d'aides aux entreprises momentanément en difficulté. Il a jugé positifs les projets de loi déposés par le Gouvernement sur la formation dans le secteur de l'artisanat et sur l'économie sociale. Il a noté avec satisfaction la modification du régime des centres de gestion agréés, tout en regrettant que certains seuils n'aient pas été révisés, l'augmentation en volume des prêts à l'artisanat, l'application convenable des textes sur le statut du conjoint et sur la S.A.R.L. familiale. La mise en place de l'indemnité de départ s'avère satisfaisante, malgré quelques difficultés relatives aux conditions trop strictes de bon octroi. M. Raymond Brun a ensuite dressé un bilan des mesures prises en matière d'urbanisme commercial dans la période sous revue. Il a souligné que les grandes surfaces pourraient mieux faire face à la réduction des marges que le petit commerce et que le problème des délais de paiement des crédits fournisseurs n'était pas encore résolu.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé de soumettre les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat à l'appréciation du Sénat.

Puis la commission a désigné **M. Jean Colin** comme rapporteur de la proposition de loi n° 8 (1981-1982), présentée par M. Michel Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de la redevance en région d'Ile-de-France, en remplacement de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, démissionnaire ; **M. Louis Minetti** comme rapporteur de la proposition de loi n° 30 (1982-1983), présentée par M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'adhésion des collectivités locales et des établissements publics à des coopératives d'utilisation de matériel agricole ; **M. Louis Minetti** de la proposition de loi n° 43 (1982-1983), présentée par lui-même et plusieurs de ses collègues, tendant à inclure les lagunes côtières du Languedoc-Roussillon dans le domaine public maritime.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a examiné le rapport présenté par **M. Joseph Yvon**, sur le projet de loi (n° 24), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, relatif à la police des épaves maritimes.

Le rapporteur a constaté que l'Assemblée Nationale n'a apporté que des modifications rédactionnelles au texte voté par le Sénat en première lecture.

Ses conclusions tendant à adopter le projet de loi conforme ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

**M. Jean Colin** a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 49 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région Ile-de-France ainsi que sur la proposition de loi n° 8 (1981-1982) tendant à la suppression de la redevance en région Ile-de-France.

M. Jean Colin a rappelé que le principe de la suppression de la redevance pour les installations industrielles ainsi que l'augmentation du plafond de celle-ci pour les bureaux et pour les locaux de recherche a été arrêtée par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) en novembre 1981. Le rapporteur a indiqué l'évolution démographique et économique de la région Ile-de-France, depuis 1960, date d'institution de la redevance. La stabilisation de la croissance et la désindustrialisation ont conduit à rechercher une distribution du potentiel économique vers les villes nouvelles et l'est de l'Ile-de-France.

Le rapporteur a dressé un bilan de l'évolution des procédures applicables aux installations d'entreprises en région parisienne, tant en ce qui concerne l'agrément que la redevance. Il a notamment évoqué l'utilisation des fonds collectés à ce titre. Il a ensuite procédé à une analyse du projet et relevé les modifications introduites par l'Assemblée Nationale. Il a ensuite présenté ses propositions, à savoir : simplifier l'agrément, ne pas pénaliser la recherche privée qui, du fait de la réforme, verrait le plafond de la redevance passer de 200 à 1 300 francs par mètre carré, enfin alléger la redevance pour certaines extensions des petites et moyennes entreprises installées au moment de l'entrée en vigueur du régime proposé.

A la suite du débat auquel ont participé MM. Auguste Chupin, Bernard Laurent et Jean-Marie Bouloux, la commission a estimé que la crise subie par la région parisienne est moins grave que celle qui atteint la province française et qu'il convient de maintenir les termes actuels de la politique de décentralisation des activités hors de l'Ile-de-France. La commission a, en conséquence, décidé le *rejet du projet de loi*.

**M. Jean Colin** a démissionné de ses fonctions de rapporteur. La commission a immédiatement désigné **M. Michel Chauty** comme *nouveau rapporteur*. La commission a ensuite adopté un amendement de *suppression* pour chacun des *articles* du projet de loi et a donc ainsi *rejeté celui-ci*.

**Jeudi 4 novembre 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, d'abord, procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie,** sur le budget de son département ministériel pour 1983 et sur la proposition de loi n° 7 (1982-1983), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un **office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.**

Le ministre d'Etat a indiqué que le projet de budget de la recherche pour 1983 est conforme aux engagements pris par le Gouvernement, que la diminution des dotations de 1982 est compensée par les crédits proposés pour 1983 et que près de 2 500 emplois seront créés l'année prochaine. Il a souligné l'effort consenti par l'institution d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui augmentent leur effort de recherche, le nombre des grandes entreprises concernées par l'écrêtement étant très limité (environ vingt-cinq).

Le ministre d'Etat a ensuite présenté les crédits inscrits au budget de l'industrie pour 1983, en notant que ceux-ci sont, cette année, moins importants que ceux consacrés à la recherche. Il a précisé que le budget de la section « industrie » pour 1983 s'élève au total à 4 060,86 millions de francs en autorisations de programme et 11 644,64 millions de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires, ce qui correspond à une augmentation de 13,2 p. 100 en autorisations de programme et 23,8 p. 100 en crédits de paiement et dépenses ordinaires. Il a souligné que cette progression sensible des crédits de paiement tient à l'accélération du rythme de réalisation des programmes, notamment d'investissements qui font l'objet d'une aide aux entreprises industrielles. Il a indiqué que les crédits propres d'intervention pour l'industrie s'élèvent globalement, en autorisations de programme, à 2 917,69 millions de francs contre 2 056,24 millions de francs l'an dernier, soit un accroissement de 41,9 p. 100 en autorisations de programme, en raison de l'inscription d'un crédit de 1 391,4 millions de francs pour l'informatique et l'électronique et que la priorité donnée au financement des entreprises concourant à la réalisation du programme mobilisateur « maîtrise du développement de la filière électronique » explique l'augmentation de 113,7 p. 100 de la part des interventions industrielles financées par le budget civil de recherche.

Puis M. Jean-Pierre Chevènement a fait le bilan de son action au ministère de l'industrie, qui s'est traduite, en premier lieu, par une réorganisation de l'administration centrale en trois grandes directions.

Il a affirmé son intention de privilégier l'animation industrielle qui doit prendre le pas sur la réglementation, notamment par l'intermédiaire des futures directions régionales de la recherche et de l'industrie.

Il a annoncé la tenue de journées nationales de l'industrie en vue de la préparation d'une loi cadre d'orientation de ce secteur pour la durée du IX<sup>e</sup> Plan.

M. Pierre Noé a interrogé le ministre d'Etat à propos d'une éventuelle régulation conjoncturelle en 1983, de l'insuffisance des crédits de fonctionnement de l'A. N. V. A. R. (Agence nationale pour la valorisation de la recherche), de la diminution éventuelle d'aides à la recherche qui pourrait à l'avenir compenser le crédit d'impôt, du rôle des centres techniques dans la valorisation de la recherche, des effets des restructurations des entreprises nationalisées sur les petites et moyennes entreprises sous-traitantes.

Le ministre d'Etat a notamment répondu que, pour 1982, la régulation conjoncturelle a finalement atteint 9,93 p. 100 des autorisations de programme et 8,57 p. 100 des crédits de paiement, que les réductions de crédits n'ont pas affecté la recherche fondamentale et que, malgré les annulations de crédits, les programmes de développement technologiques auxquels participent le commissariat à l'énergie atomique et le centre national d'études spatiales et les programmes mobilisateurs soutenus par l'A. N. V. A. R. ne seront pas remis en cause. Il a indiqué que, pour 1983, la régulation portera sur 20 p. 100 des autorisations de programme et qu'il s'efforcera d'obtenir le déblocage de ces crédits. Il a annoncé que la réforme des centres techniques en préparation est axée sur le développement. Il a estimé que le budget de fonctionnement de l'A. N. V. A. R. est suffisant et que l'action des différentes institutions compétentes en matière de recherche au niveau régional doit être coordonnée. Le crédit d'impôts devrait représenter pour le Trésor une perte de recettes de 400 à 500 millions de francs en 1984. Le ministre d'Etat a dressé un bilan des restructurations en cours dans les grandes entreprises nationales qui ont des missions d'intérêt national; il a indiqué que les relations entre ces entreprises et leurs sous-traitants seront précisées dans les contrats de plan.



A **M. Pierre Lacour** qui l'a interrogé à propos de l'exportation des produits de la recherche, le ministre d'Etat a répondu que, dans les entreprises françaises, la fonction commerciale doit être considérablement revalorisée.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu à diverses questions qui lui ont été posées notamment :

— par **M. Raymond Dumont** qui a évoqué les problèmes de la subvention aux Charbonnages de France, du rôle de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et de l'incidence de sa décentralisation et, enfin, de l'intérêt de la production d'électricité d'origine solaire ;

— par **M. Michel Chauty**, concernant le devenir du programme électro-nucléaire et la pénétration de l'électricité, la diversification de notre approvisionnement énergétique à partir de produits importés, notamment le gaz, et en matière de charbon le rôle de ce produit, la recherche de nouveaux gisements, nationaux, et les investissements à l'étranger ;

— par **M. William Chervy**, concernant l'unification des prix de vente des hydrocarbures raffinés ;

— par **M. Jean-Marie Rausch**, relativement à l'évolution défavorable de la production du charbon lorrain et du minerai de fer.

Le ministre a précisé que l'aide économique au charbon était de 2,5 centimes par thermie, chiffre important quand on le rapproche du coût du charbon importé de l'ordre de 5,5 centimes, mais qui ne devrait pas exclure de notre part une politique offensive.

Il a ajouté que l'équipement de l'industrie en chaudières à charbon était coûteux, une telle installation étant trois fois plus coûteuse que pour le fuel.

En ce qui concerne l'agence pour la maîtrise de l'énergie, il a estimé qu'un équilibre était à trouver entre Paris et la province.

Au sujet de la centrale Thémis, il en a reconnu le caractère expérimental, le kilowatt/heure revenant à 8 francs contre 19 centimes pour le nucléaire.

Le ministre d'Etat a souligné le faible niveau de l'investissement industriel, de l'ordre de 60 milliards de francs, à rapprocher avec les 100 milliards affectés à l'industrie.

Il a estimé qu'il fallait poursuivre le programme nucléaire et reconnu que la part de l'électricité était encore faible.

Au sujet du gaz, il a indiqué que ce produit ne joue pas un rôle très important dans notre bilan énergétique et qu'il conviendrait de s'orienter vers les fournisseurs susceptibles de nourrir un courant commercial compensateur.

A propos de l'endettement d'E. D. F., il a précisé que celui-ci atteignait 192 milliards de francs (contre 12 milliards de francs pour Gaz de France) correspondant à 21 milliards de francs de frais financiers contre 2,7 milliards de francs pour Gaz de France.

Au sujet du prix de vente des carburants, il a jugé difficile leur uniformisation, notamment pour des raisons géographiques.

A propos du taux de croissance, il a déclaré que celui-ci devrait être relevé au maximum, ce qui supposait un desserrement de la contrainte extérieure, en particulier énergétique.

Le ministre d'Etat a indiqué que les nationalisations ont permis de maintenir l'appareil industriel en évitant l'internationalisation, qui était probable, de quatre groupes industriels. Il a affirmé que les entreprises nationales doivent concourir à la réalisation des grands objectifs d'intérêt national en servant de rampes de lancement aux projets retenus. Concernant l'informatique, il a précisé que si les restructurations sont indispensables, elles constituent une œuvre de longue haleine. Il a enfin considéré que, grâce au plan adopté par le Gouvernement, l'industrie textile enregistre cette année de meilleurs résultats et que sa survie passe par le développement de nouvelles technologies et la créativité.

**M. Jean-Marie Rausch** a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi n° 7 (1982-1983), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un **office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**, ainsi que sur la proposition de loi n° 362 (1981-1982) tendant à la création d'un **office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** et sur la proposition de loi n° 377 (1981-1982) de M. Pierre Vallon modifiant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au **fonctionnement des assemblées parlementaires** en vue de créer un **office parlementaire pour l'évaluation des choix technologiques**.

Le rapporteur a indiqué que la difficulté de maîtriser les conséquences économiques et sociales de l'évolution technologique est une préoccupation ancienne des responsables politiques dans la plupart des pays développés.

Il a estimé qu'une instance parlementaire d'évaluation peut avoir un rôle utile en ce domaine mais qu'elle ne constitue qu'un élément d'un contrôle démocratique plus large des choix scientifiques.

M. Jean-Marie Rausch a rappelé que les organismes de ce type ont déjà été créés dans certains pays étrangers ; il a analysé le rôle et les modalités de fonctionnement de l'office placé auprès du congrès des Etats-Unis. Il a également cité les institutions existant dans quelques pays européens.

Après avoir rappelé les différents pouvoirs de contrôle dévolus au Parlement, en particulier les pouvoirs spéciaux des rapporteurs des commissions des finances ainsi que ceux des commissions d'enquête et de contrôle, il a évoqué les différentes propositions de loi déposées à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur ce problème.

Le rapporteur a ensuite énoncé les principes qui doivent présider à la création d'une institution parlementaire d'évaluation des choix technologiques. Un tel organisme doit s'insérer dans les structures du Parlement, il ne saurait donc être autonome et jouir de pouvoirs d'enquête permanents. Ses conditions de fonctionnement doivent garantir la confidentialité des informations qui lui seront livrées. Une telle instance doit en outre être préservée d'une politisation excessive, ce qui conduit à proposer une composition paritaire de la délégation et une répartition équilibrée des tendances politiques.

Après l'exposé du rapporteur et une intervention de M. Michel Chauty, président, M. Raymond Dumont a regretté que le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, n'ait pas exprimé son point de vue sur cette proposition de loi.

Abordant l'examen des articles, la commission a adopté une série d'amendements au texte de la proposition de loi n° 7 (1982-1983) adoptée par l'Assemblée Nationale.

A l'article premier, pour le paragraphe I, la commission a adopté un amendement qui supprime le terme d' « office » inspiré de la terminologie américaine, alors qu'en France ce mot désigne plutôt des établissements publics dépendant de l'administration.

Pour le paragraphe II, après des observations de MM. Raymond Dumont et Fernand Tardy, elle a adopté un amendement pro-

posant une composition paritaire de la délégation et le principe d'une désignation respectant une représentation équilibrée des groupes politiques au sein de chacune des deux assemblées.

Au *paragraphe IV*, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer la possibilité de saisine de la délégation à la demande d'un président de groupe ainsi que l'obligation de consulter le conseil scientifique et le comité consultatif avant de refuser une demande de saisine, afin de ne pas porter atteinte aux conditions d'exercice du mandat parlementaire.

Pour le *paragraphe V*, la commission a proposé un amendement selon lequel la délégation sera investie des pouvoirs d'investigation prévus à l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et pourra demander la constitution d'une commission d'enquête ou de contrôle en cas de difficulté dans l'exercice de sa mission.

Pour le *paragraphe VI*, la commission a proposé un amendement selon lequel les travaux de la délégation seront confidentiels, des conclusions pouvant être rendues publiques par décision de l'assemblée d'où émane la saisine.

Après un amendement de caractère formel pour le *paragraphe VII*, la commission a adopté un amendement modifiant le *paragraphe VIII* afin d'exclure sans ambiguïté toute autonomie financière de la future délégation.

*L'article premier* a été ainsi adopté.

*L'article 2* a été adopté sous réserve d'un amendement rédactionnel.

Par coordination avec les dispositions proposées à l'*article premier*, la commission a adopté un amendement tendant à modifier l'*intitulé du projet*.

Sous réserve de ces observations et des amendements proposés la commission a adopté la proposition de loi n° 7 (1982-1983), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch sur le budget des postes et télécommunications pour 1983. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, décrit les nouveaux services techniques mis à la disposition des usagers de la poste : les systèmes Postadex, Villexpress

et le courrier électronique Poste Clair, et fait état de la modernisation et de l'élargissement de certaines prestations (messagerie, télécomposition). En ce qui concerne les services financiers, M. Jean-Marie Rausch a fait état de la volonté de la puissance publique d'accroître la part de marché de la Caisse nationale d'épargne et de diversifier la clientèle des comptes chèques postaux, et décrit les différents moyens envisagés dans cette optique. Il a, enfin, décrit les nouveaux services rendus par le ministère pour le compte d'autres organismes et services publics (affichage des offres d'emploi de l'agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.), vente de timbres fiscaux et de billets S.N.C.F., paiement de certaines taxes parafiscales, vérification et envoi de demandes de cartes d'identité, cartes grises, passeports). En ce qui concerne ces services, l'administration des P.T.T. n'entend pas en dégager de bénéfices mais uniquement une juste rémunération du service rendu.

En ce qui a trait au secteur du téléphone, le rapporteur pour avis a fait état de la progression du nombre de lignes, passant de 10,1 millions en 1977 à 19,5 millions fin 1982, du nombre de demandes en instance décroissant sur la même période de 1,7 million à 600 000, de la diminution du délai moyen de raccordement passé à trois mois. Le budget d'investissements traduit la montée en puissance du secteur, puisque les autorisations de programme restent stables pour 1983, s'établissant à 27,5 milliards de francs. M. Jean-Marie Rausch a ensuite décrit l'amélioration de la qualité des services rendus par l'administration des télécommunications et indiqué les perspectives de développement et de modernisation des équipements (numérisation du réseau, transmission numérique à très grande capacité sur câble coaxial). L'industrie française des télécommunications emploie près de 74 500 personnes pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 21 milliards de francs hors taxe en 1981. Toutefois, malgré ce développement et cette modernisation, il est à craindre que l'emploi dans les industries du secteur ne continue à décroître.

Le rapporteur pour avis a ensuite procédé à une analyse des grandes masses du projet de budget pour 1983, rappelant à cette occasion que les 142,9 milliards de dépenses définitives, en hausse de 16,7 p. 100 sur l'exercice 1982, faisaient du budget des P.T.T. le premier budget civil de l'Etat. Les dépenses nettes de fonctionnement s'établissent à 108,2 milliards, soit une hausse de 17,6 p. 100. Les dépenses nettes de capital sont prévues pour un montant de 34,7 milliards de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 15,3 p. 100. En ce qui

concerne le financement de ces dépenses, il devrait être trouvé pour 127,1 milliards de francs par les recettes de fonctionnement et pour 15,8 milliards par appel au marché financier. Le déficit prévisionnel de la poste devrait diminuer de 2,5 milliards en 1982 à 2 milliards en 1983.

L'excédent des télécommunications devrait passer de 3,75 à 4,744 milliards. Cependant, le rapporteur pour avis a tenu à regretter que 2 milliards soient prélevés sur cette somme pour être reversés au budget général de l'Etat, alors que ce versement n'aurait du avoir lieu qu'à titre exceptionnel en 1982. M. Jean-Marie Rausch a enfin rappelé que 7 500 contractuels avaient été titularisés cette année par l'administration des postes et télécommunications, ce qui porte l'effectif de cette administration à 460 000 fonctionnaires.

M. Jean Colin est intervenu pour déplorer le prélèvement sur les excédents des télécommunications, ce qui contraint les postes à contracter des emprunts à un coût élevé sur le marché financier, déjà trop étroit pour satisfaire les besoins des entreprises privées. M. Auguste Chupin a également déploré qu'il soit parfois fait appel aux collectivités locales.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur et décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits du ministère des postes et télécommunications.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Caron, directeur de l'Office national de la navigation, sur le projet de loi n° 50 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, d'orientation des transports intérieurs.*

M. Pierre Caron a, tout d'abord, rappelé que le trafic fluvial ne représente qu'une part modeste des transports (6 p. 100 du tonnage et 7,5 p. 100 du tonnage kilomètre). Il a précisé que le réseau total des voies navigables est de 6 500 kilomètres dont 1 800 kilomètres de voies à grand gabarit, et que la situation du transport fluvial n'est pas florissante puisqu'il a enregistré une diminution de 10 p. 100 en 1981 et 1982. Il a souligné que les handicaps tiennent au cloisonnement du réseau, à la concurrence des autres modes de transport, et notamment de la S.N.C.F. et à l'organisation commerciale de la profession.

Abordant l'examen du projet de loi, M. Pierre Caron a noté que l'article 40 entérine une procédure en cours, puisque la commission Grégoire chargée d'élaborer le schéma directeur des voies navigables se réunit depuis plusieurs mois déjà.

Concernant la profession, il a indiqué qu'elle comprend environ 3 000 artisans et 3 000 salariés. Il a observé que le projet de loi est favorable à la voie d'eau, mais regretté qu'elle ne bénéficie pas de la même considération que la S.N.C.F. qui se voit assigner un rôle essentiel « dans la mise en œuvre du droit au transport et le développement économique et social de la nation » (art. 24).

Il a estimé contestables, car corporatistes, les dispositions prévues à l'article 41 selon lesquelles « la chambre nationale de la batellerie artisanale tient le registre des patrons et compagnons bateliers et délivre les attestations nécessaires à l'exercice de leur profession ».

Interrogé par **M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur**, M. Pierre Caron a indiqué qu'il n'existe pas actuellement de registre des bateliers mais que ceux-ci se voient délivrer une attestation de capacité professionnelle et un permis d'exploitation. Il a précisé que le système des équivalences tend à disparaître en raison de la généralisation du travail effectué sur convois pousseurs et que les bateliers sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

**M. Amédée Bouquerel** s'est inquiété du retard pris pour la réalisation des grandes liaisons fluviales, notamment Seine—Est, et estimé que le schéma directeur des voies navigables ne fera que retarder les décisions importantes en ce domaine.

En réponse à **M. Raymond Dumont**, M. Pierre Caron a indiqué qu'un programme d'aide aux artisans bateliers est en cours de préparation car il est indispensable au renouvellement du parc français, fortement concurrencé par le matériel belge.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 4 novembre 1982.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Charles Hernu, ministre de la défense**, sur le projet de budget pour 1983 de son département ministériel.

**M. Jean Lecanuet, président**, lui avait demandé d'exposer les raisons et les conséquences des annulations de crédits d'équipement effectuées par l'arrêté du 18 octobre 1982 et d'indiquer le pourcentage des commandes d'équipement en 1982 et 1983, par rapport à la loi de programmation ; il lui avait également demandé d'indiquer la date à laquelle la prochaine loi de programmation serait présentée au Parlement et, d'autre part, quelle était l'orientation des conversations stratégiques engagées entre la France et l'Allemagne fédérale.

Le ministre, au cours d'un exposé détaillé, a affirmé que le Gouvernement maintenait la continuité d'une politique de défense, fondée sur la dissuasion du faible au fort ; la France, a-t-il rappelé, est le seul pays qui ait tiré toutes les conséquences de cette doctrine.

Il a insisté sur le fait que le Gouvernement poursuivait le programme d'équipement de la F. O. S. T. (Force océanique stratégique), en ce qui concerne le missile M 4 à têtes multiples qui équipera progressivement nos S. N. L. E. à partir de 1985. Il a également noté que, dès le début de l'an prochain, trois S. N. L. E. seront à la mer en même temps.

Il a informé la commission que le système d'armes Hadès, d'une portée allongée à 350 kilomètres, serait opérationnel à partir de 1991.

Il a donc souligné la continuité de l'effort en matière d'armement nucléaire.

Le ministre a déclaré que la programmation en ce qui concerne l'équipement de l'ensemble de nos forces conventionnelles serait pour l'essentiel réalisée à la fin de l'exercice 1983.

En revanche, le changement entamé ne doit pas, a dit le ministre, subir de ralentissement : le rôle opérationnel de la gendarmerie sera redéfini en insistant sur ses missions de



protection des points sensibles et de lutte contre le terrorisme, et la réforme du contenu du service national, contenu qui prime sa durée, sera poursuivie.

Il a indiqué que, en matière de commandes de matériels, il n'a renoncé à rien, mais se trouve contraint d'étaler dans le temps. Rappelant que les crédits annulés par l'arrêté du 18 octobre représentent 5,7 p. 100 d'un titre V qui sera quand même en augmentation de 12,4 p. 100 ; il a noté que la loi de programmation sera presque totalement exécutée à la fin de 1983 par le moyen de la substitution de Mirage F1 aux Mirage 2000, et que les commandes de matériels Hot, Milan, Famas, mortiers de 120, seront honorées ; en revanche 6 chars AMX 30, 47 engins AMX 1 ORC, 26 canons 155 GCT et 50 véhicules de l'avant blindés (V. A. B.) ne seront pas commandés.

**Répondant à la question du président, M. Charles Hernu** a informé la commission que la prochaine loi de programmation serait présentée au Parlement au printemps 1983.

Au sujet des récents entretiens franco-allemands, le ministre a souligné que la force de dissuasion nucléaire française garderait sa pleine indépendance, et qu'il n'était pas question d'une déflation des F. F. A. pour 1983. Rien en la matière ne pourra être décidé avant la loi de programmation militaire.

Au cours d'un échange de vues auxquels ont participé notamment MM. Raymond Bourguin, Yvon Bourges, Jacques Delong, Albert Voilquin, Jacques Chaumont, Claude Mont, Michel Caldaquès, Roger Poudonson et Max Lejeune, le ministre a rappelé son souci de maintenir le niveau des exportations françaises d'armement.

Il a également évoqué la haute qualité de la légion étrangère, consacrée par ses récentes missions, et son souci d'obtenir la parité police-gendarmerie en ce qui concerne l'intégration aux émoluments de base de l'indemnité de sujétion spéciale.

## AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 4 novembre 1982.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 67 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif à la **composition des conseils d'administration des organismes** du régime général de **sécurité sociale**. Elle a, tout d'abord, désigné **M. Louis Souvet** en qualité de **rapporteur** de ce projet de loi.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait refusé de suivre le Sénat sur quatre points essentiels, en remettant en cause le paritarisme entre les représentants des employeurs et ceux des salariés, en rétablissant le monopole syndical de candidature, en offrant au ministre la faculté de désigner des personnalités qualifiées et enfin en retenant les modalités électorales qu'elle avait adoptées en première lecture. Cependant, M. Louis Souvet a voulu souligner que sur de nombreux points, secondaires mais importants, les deux Assemblées étaient parvenues à rapprocher leurs points de vue. Il a notamment évoqué à cet égard la représentation des intérêts familiaux et des personnels des caisses dans tous les organismes et à tous les niveaux, la représentation en qualité d'experts, dans les caisses d'assurance maladie, des professions de santé, les modalités d'élection des représentants des travailleurs indépendants dans les caisses d'allocations familiales et le retour à l'élection du président de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale.

Le rapporteur a, alors, proposé à la commission de revenir au paritarisme et de supprimer le monopole syndical dans les *articles 1 à 14 bis* relatifs à la composition des organismes. La commission a adopté en conséquence les quinze amendements de son rapporteur. En outre, elle a ramené, à l'*article 16*, de six à cinq ans la durée du mandat des administrateurs et elle a rétabli les modalités électorales retenues par le Sénat en première lecture, aux *articles 18, 19 et 20*.

La commission a *supprimé l'article 29* relatif au financement des élections, soucieuse de manifester son refus qu'une telle charge soit supportée par les entreprises, les communes et la sécurité sociale.

Enfin, la commission a adopté un ultime amendement de son rapporteur, tendant à réserver aux seules sessions de formation organisées par les caisses les autorisations d'absence accordées par les employeurs à ceux de leurs salariés élus administrateurs.

La commission a, alors, adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié, après que son rapporteur eut particulièrement insisté sur les risques d'inconstitutionnalité qui pesaient manifestement sur le monopole de candidature accordé aux organisations syndicales représentatives des salariés.

*Présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier Ministre, ministre des droits de la femme,** sur les crédits de son Département ministériel pour 1983.

Mme Yvette Roudy a d'abord indiqué que son budget, avec une augmentation de 9,2 p. 100, passait en 1983 à 100,8 millions de francs et devrait permettre de poursuivre la politique menée depuis un an.

Elle a précisé que l'action de son ministère s'exerçait principalement dans trois directions, notamment en matière d'information, de formation et de développement des droits propres des femmes.

S'agissant du premier volet, elle a indiqué que la campagne menée en faveur de la contraception avait été bien reçue par l'opinion. Elle a précisé que les subventions accordées aux associations qui présentent un projet cohérent, avaient permis de revaloriser l'activité associative pour ce qui concerne son secteur, ainsi que de développer les stages pilotes de formation conduisant à des activités professionnelles non différenciées.

Mme Yvette Roudy a, ensuite, rappelé les domaines dans lesquels son action s'était conjuguée avec celle d'autres ministères, notamment pour la préparation de projets de loi (statut des conjoints d'artisans et de commerçants, fiscalité), ainsi que pour d'autres dossiers comme le viol, le proxénétisme, le contenu des livres scolaires...

Enfin, elle a souligné que le conseil des ministres venait d'adopter un projet de loi sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes et devrait prochainement examiner un

projet de loi antisexiste. Elle a souligné également l'action de son ministère dans les îlots sensibles et elle a indiqué que vingt-deux déléguées régionales et sept emplois au niveau central viendraient renforcer les effectifs de son Département. Elle a précisé que les crédits prévus pour 1983 devraient lui permettre de mener une large campagne d'information sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, de poursuivre les aides aux associations, aux centres d'information sur les droits des femmes et aux associations pilotes.

Son action devrait également consister en une aide en matière culturelle.

**Mme Monique Midy** a notamment insisté sur les efforts à mener dans les îlots sensibles et s'est interrogée sur les résultats obtenus en matière de lutte contre la prostitution.

**M. Michel Moreigne** a soulevé le problème du statut des exploitantes agricoles et a estimé que le contenu des stages de formation devait répondre au fort taux de chômage de femmes jeunes, notamment dans les départements ruraux.

**M. Jacques Madelain** s'est inquiété du sort des anciennes déléguées à la condition féminine dont les contrats n'avaient pas été renouvelés.

**M. Noël Berrier**, après avoir regretté que les crédits du ministère des droits de la femme n'aient pas connu une augmentation plus importante, s'est interrogé sur la nature des actions des missions locales.

Répondant à ces interventions, **Mme Yvette Roudy** a notamment précisé que cinq millions de francs seraient consacrés à la mise en place des centres d'information dans les missions locales et dans les îlots sensibles, mais elle est convenue que l'aide des collectivités locales et des autres Départements ministériels serait nécessaire pour mener à bien leur action.

Elle a indiqué que les femmes immigrées bénéficieraient de brochures particulières. Elle a précisé qu'un groupe interministériel fonctionnait sur le problème du proxénétisme et que les actions menées se traduisaient déjà par des résultats.

S'agissant du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, elle a indiqué que celui-ci interviendrait par le biais des mécanismes de la sécurité sociale, ce qui permettrait de respecter l'anonymat, l'Etat procédant à un remboursement correspondant auprès des caisses.

Elle a confirmé que les agricultrices devraient bénéficier d'un statut comme les femmes d'artisans et commerçants et a précisé qu'un groupe de travail fonctionnait sur ce problème au ministère de l'agriculture.

Elle est convenue, par ailleurs, que les stages de formation devaient déboucher sur de véritables emplois.

Elle a, enfin, indiqué que la plupart des anciennes déléguées régionales à la condition féminine avaient été reclassées d'une manière satisfaisante.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 3 novembre 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits de la culture pour 1983 sur le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.

Après avoir présenté les grands équilibres d'un budget qui enregistre une progression de 16,7 p. 100 (100 p. 100 en 1982), passant de 6 à 7 milliards de francs, le rapporteur a présenté plusieurs observations :

1° L'absence d'arbitrage et l'inertie financière dans la répartition des crédits sont préoccupantes.

L'accumulation des projets nouveaux, la progression des crédits consacrés aux actions traditionnelles ainsi que l'accroissement des dotations d'intervention impliquent à terme de nouvelles dépenses.

Mais, surtout, le décrochement entre le rythme de progression des autorisations de programme (+ 84,5 p. 100) et celui des crédits de paiement (+ 8,9 p. 100) n'est qu'un trompe-l'œil : la moitié des autorisations de programme nouvelles devront se concrétiser dès 1984 par le vote de crédits de paiement.

2° L'emploi des crédits est insuffisamment contrôlé et maîtrisé.

L'accroissement du budget de la direction des théâtres n'a pas été la garantie d'une amélioration de la diffusion culturelle ; l'avance sur recettes devient peu à peu une subvention de recherche pour le tournage de films qui ne sont pas mis en exploitation.

La délégation aux arts plastiques et le centre national des arts plastiques nouvellement créés reposent sur des structures administratives trop complexes et favoriseront le double emploi des crédits, en particulier en matière de création industrielle.

Par ailleurs, les contrôles budgétaires effectués sur l'exécution de la loi-programme sur les musées, tant à l'Hôtel Salé qu'auprès du musée d'Orsay, ont montré que le ministère ne

possède pas la maîtrise des grandes opérations d'aménagement. Or, de très nombreux projets sont dotés de crédits importants dès 1983, sans que leur coût en investissement et leur charge en fonctionnement n'aient été évalués : Opéra de la Bastille, cité musicale de La Villette, parc de La Villette, extension du Louvre et Institut du monde arabe.

### 3° Le budget n'est pas exempt de dirigisme culturel.

Les crédits destinés à la décentralisation ont été affectés, quelquefois au centime près, plus en fonction des buts du ministère que des objectifs culturels des communes et des régions.

La réglementation des industries culturelles s'étend dans le domaine du livre, mais aussi dans celui du cinéma.

Enfin, les possibilités du mécénat industriel sont ignorées.

M. Henri Duffaut, tout en se félicitant de l'augmentation du budget des affaires culturelles, qui avait été trop négligé par le passé, s'est interrogé sur les modalités de la décentralisation culturelle : les crédits s'y rapportant ont été affectés sans concertation préalable ni prise en considération des contraintes des collectivités, en particulier en matière de soutien au spectacle. Il a en outre demandé ce qui justifiait l'accroissement important des dotations des articles 40 et 50 du chapitre 43-40 (spectacles-subventions).

M. Georges Lombard a estimé que les subventions de l'Etat étaient allouées selon des critères qui n'étaient pas entièrement culturels et qu'il n'existait pas de coordination entre les politiques culturelles régionales et nationales. Il a également regretté que les collections parisiennes ne fassent pas l'objet d'expositions itinérantes.

M. Jean Cluzel a demandé des précisions sur l'utilisation de l'avance pour recettes.

M. Jacques Descours Desacres a souligné que les sommes allouées à la décentralisation culturelle impliquaient un accroissement futur de la dépense locale sans que les collectivités aient pu décider de l'affectation initiale de ces sommes.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a dénoncé la faible progression de la subvention du centre Beaubourg et le coût, trop élevé pour les communes, de l'enseignement de la musique et de la lecture publique.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a évoqué l'accroissement des crédits de personnels du ministère et s'est déclaré préoccupé de la disparition des subventions d'investissement de l'Etat aux édifices culturels en milieu rural.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé qu'il était dangereux de donner des espérances que la limitation des crédits ne permettrait pas de réaliser, à défaut d'une sélection entre les opérations.

A cet égard, le président a souligné que la multiplication des grands projets allait à contre-courant de la politique financière actuelle.

La commission a approuvé les crédits de la culture pour 1983 et adopté trois amendements (suppression des mesures nouvelles d'investissement en faveur du centre national des arts plastiques, réduction des dépenses en capital consacrées à l'opéra de la Bastille, à la cité musicale et au parc de La Villette, et suppression des subventions d'investissements de l'Etat en faveur de certains édifices situés en milieu rural et présentant un intérêt architectural).

Puis, la commission a examiné le **budget annexe des monnaies et médailles pour 1983**, sur le **rapport de M. Jean-Pierre Fourcade**.

Après avoir développé les caractéristiques essentielles du projet de budget, qui atteint 592 millions de francs pour 1983 et dont la subvention d'exploitation diminue de 63 à 30 millions de francs, le rapporteur a présenté deux séries d'observations :

1° L'administration de la monnaie a enfin pris les décisions permettant de sortir de la période de déficit qui dure depuis deux ans, en revenant à la frappe d'une nouvelle pièce d'argent et en instituant dans notre pays la frappe de pièces commémoratives.

2° Les efforts entrepris cette année pour redresser la situation des monnaies et médailles et améliorer sa rentabilité doivent être poursuivis. Il faudra veiller à ce que le programme de frappe de monnaies en argent et de monnaies commémoratives soit maintenu au cours des années ultérieures à un niveau suffisant.

M. René Ballayer s'est inquiété de la multiplication des contre-façons de billets de 200 francs.



M. Jacques Descours Desacres a demandé si les monnaies et médailles avaient envisagé les conséquences de la substitution des cartes magnétiques aux pièces de monnaie.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est étonné de la multiplication des pièces de monnaie au détriment des billets de banque, qui peut s'expliquer par la multiplication des appareils automatiques.

La commission a adopté le budget annexe des monnaies et médailles pour 1983.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Georges Lombard, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la justice.

Le rapporteur spécial a tout d'abord précisé l'impact, sur les dépenses de ce budget, des annulations de crédits décrétées le 19 octobre qui ont porté sur un total de 115,5 millions de francs d'autorisations de programme et ont affecté plus particulièrement les services pénitentiaires (— 85 millions de francs), les services judiciaires, l'aménagement des cours d'appel et l'éducation surveillée.

Il a fait observer que, malgré ces amputations, les autorisations de programme diminuaient de 14,5 p. 100 en 1983 et les crédits de paiement de 8,2 p. 100.

Il a toutefois noté avec une relative satisfaction que les crédits destinés à l'éducation surveillée progresseraient de 14 p. 100 (contre + 12,9 p. 100 pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement du département ministériel).

Il a estimé en revanche insuffisantes les créations d'emplois prévues (+ 638) notamment en ce qui concerne les postes de fonctionnaires et l'éducation surveillée, compte tenu des déficits résultant du passage à la semaine de 39 heures (— 306 emplois), du nombre des vacances et de l'augmentation des tâches.

Il a évoqué les inconvénients d'une augmentation « en dents de scie » des effectifs, notamment à propos du service pénitentiaire (+ 184 emplois en 1983 au lieu de + 790 en 1982) et de l'éducation surveillée (+ 52 emplois en 1983 contre + 350 en 1982).

M. Georges Lombard a estimé préoccupante la proportion des vacances de postes dans les services judiciaires (350, soit 6,6 p. 100 de l'effectif total), eu égard à l'accroissement des tâches de la magistrature qui devrait résulter, notamment, de

la réforme des tribunaux de commerce et de la création de tribunaux d'exécution des peines. Il a fait valoir que l'augmentation actuellement prévue des recrutements de l'école nationale de la magistrature, les recrutements directs, et les concours exceptionnels, ne suffiraient pas à remédier à cette situation, compte tenu notamment des problèmes causés par la féminisation accrue du corps des magistrats (il a indiqué à ce sujet que la dernière promotion de l'école nationale de la magistrature comprenait 70 p. 100 de femmes). Il a noté en revanche que l'informatisation du casier judiciaire pourrait permettre de soulager quelque peu ces services.

Concernant l'éducation surveillée, le rapporteur spécial, tout en se félicitant de la politique de prévention menée par les pouvoirs publics, a dénoncé l'insuffisance des équipements des tribunaux d'enfants et des moyens en hommes (psychologues...) et en matériel (voitures mises à la disposition des éducateurs) ainsi que l'absence de planification de l'évolution des effectifs. Il a rappelé que 4 000 à 4 500 mineurs étaient incarcérés chaque année.

Concernant ensuite les services pénitentiaires, il a fait observer tout d'abord que le nombre de détenus augmentait de 1 000 par mois. Il a précisé qu'il y avait actuellement un surveillant pour trois détenus, en milieu carcéral, et un agent pour soixante-dix personnes pour l'action en milieu ouvert. Il a fait état d'un malaise des personnels au sujet de leurs rémunérations et de difficultés à payer aux agents les heures supplémentaires rendues nécessaires pour l'augmentation du nombre des vacances et le passage à la semaine de trente-neuf heures. Il s'est interrogé sur les orientations de la nouvelle politique menée à l'égard des condamnés à perpétuité et sur les moyens de cette politique. Puis il a estimé que le nombre de magistrats affectés à la Chancellerie était trop élevé.

Enfin, M. Georges Lombard a jugé que si ce budget comportait des mesures positives, comme par exemple l'augmentation de l'aide judiciaire, les moyens mis en œuvre ne paraissaient cependant pas à la hauteur des ambitions énoncées.

M. Henri Goetschy s'est inquiété du montant des charges incombant aux collectivités locales au titre du fonctionnement du service public de la justice.

M. Christian Poncelet, à ce propos, a demandé des précisions sur l'aide que l'Etat allait apporter aux collectivités locales pour l'installation des juridictions prud'homales.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le rapporteur spécial sur les conséquences des annulations de crédits décidées le 19 octobre et les conditions d'incarcération des détenus particulièrement dangereux.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété de la féminisation du corps des magistrats et s'est interrogé sur la date à laquelle interviendraient l'abrogation de la loi Sécurité et libertés et la réforme du code pénal. Il a souhaité une définition plus précise de la petite délinquance.

Le rapporteur spécial a alors répondu à MM. Henri Goetschy et Christian Poncelet que le système actuel de versement aux collectivités locales de subventions par l'Etat au titre de leur contribution au fonctionnement du service public de la justice serait maintenu jusqu'à la promulgation de la loi sur la répartition des compétences. Il a précisé que l'Etat, en cette matière, avait tenu ses promesses en ce qui concerne les crédits d'entretien tout en portant de 74 à 96 millions de francs sa participation aux constructions nouvelles.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué successivement les problèmes de l'importance des épreuves de culture générale dans la sélection des candidats à la magistrature et des obstacles à l'intégration des avocats dans la magistrature. Il a donné à M. Maurice Blin, rapporteur général, des précisions concernant le remplacement des quartiers de haute sécurité par des quartiers d'isolement. En réponse à M. Edouard Bonnefous, président, il a fait observer que le problème de la féminisation des personnels se posait également dans les greffes. Il a fait état des réserves des magistrats à l'égard des recrutements parallèles à celui de l'école nationale de la magistrature et de l'hostilité de la majorité des personnels à l'instauration de formes de travail à mi-temps.

Il a enfin fait valoir que la modification de la définition de la petite délinquance supposait une réforme préalable du code pénal.

M. Henri Goetschy s'est ensuite inquiété de la baisse, avant le transfert des ressources correspondantes aux collectivités locales, des dépenses de matériel des services judiciaires.

A l'issue d'un long débat au cours duquel MM. Christian Poncelet et Henri Goetschy ont fait connaître leur opposition à un projet de budget qui ne correspondait pas à l'amélioration nécessaire de ce service public, la commission a décidé de soumettre les crédits du budget de la Justice à l'appréciation du

Sénat, après avoir observé que de trop nombreux motifs d'inquiétude et sujets d'interrogations l'empêchaient de se prononcer.

Enfin, la commission a adopté l'article 64 du projet de loi de finances (relèvement des plafonds de ressources et de l'indemnité forfaitaire versée aux avocats en matière d'aide judiciaire) rattaché à l'examen des crédits du budget de la Justice.

Après avoir entendu une présentation par **M. René Monory, rapporteur**, des principales lignes directrices des amendements déposés par la commission des lois sur le projet de loi n° 523 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur le **développement des investissements** et la **protection de l'épargne**, elle a procédé à la **désignation des membres de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce même projet.

Ont été nommés :

*Membres titulaires* : **MM. Bonnefous, Blin, Monory, Duffaut, de Montalembert, Dailly, Moinet.**

*Membres suppléants* : **MM. Fourcade, Cluzel, Fosset, Perreln, Descours Desacres, Poncelet, Jargot.**

*Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour 1983.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial**, a indiqué que ces crédits connaissent une contraction apparente de l'ordre de — 7,9 p. 100 mais que cette contraction est due, pour l'essentiel, à une nouvelle présentation du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée. A structure constante, la progression atteint, en réalité, + 15,4 p. 100 par rapport à 1982.

Le rapporteur spécial a ensuite observé que les dépenses ordinaires augmentent de 16,5 p. 100, cette augmentation étant due, pour l'essentiel, à l'évolution des moyens des services et notamment des dépenses en personnel qui font l'objet de diverses mesures : intégration de l'indemnité spéciale mensuelle dans les traitements, titularisation d'agents des catégories C et D, renforcement des effectifs de la police nationale.

Concernant les crédits du titre IV, le rapporteur spécial a observé la sensible progression de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des tribunaux administratifs et l'inscription, en un chapitre nouveau, de la dotation générale de décentralisation.

S'agissant des dépenses en capital, M. Joseph Raybaud a constaté le fléchissement de — 10,37 p. 100 des investissements directs de l'Etat en autorisations de programme, et les modifications substantielles apportées aux subventions d'équipement par la nouvelle présentation du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), et la création d'une dotation globale d'équipement. Il a souligné que, hors F.C.T.V.A., les dépenses en capital croissent de 15,77 p. 100 en 1983 par rapport à 1982.

Le rapporteur spécial a ensuite résumé ses observations essentielles :

— la police nationale fait l'objet d'un nouvel effort de recrutement mais la question se pose de savoir si l'effort parallèle de formation pourra suivre le même rythme ;

— les crédits consacrés à la sécurité civile, malgré des efforts ponctuels en personnels de déminage et d'entretien des avions largueurs d'eau ainsi qu'en faveur de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ne parviennent pas à rattraper les retards ;

— les concours de l'Etat aux collectivités locales connaissent des modifications de présentation : inclusion de la dotation spéciale destinée à compenser les charges imposées aux communes pour le logement des instituteurs (2,106 milliards de francs) dans la D. G. F. (58,66 milliards de francs) ; « normalisation » de présentation du F. C. T. V. A. (8,078 milliards de francs) ; création de la dotation générale de décentralisation (pour mémoire) et de la dotation globale d'équipement (1,26 milliard de francs pour les communes et 1,45 milliard pour les départements en autorisations de programme).

A l'issue de cet exposé, M. Henri Goetschy a demandé au rapporteur spécial des précisions concernant l'évolution comparée des crédits de protection civile pour Paris et la province. Il a observé que les subventions de fonctionnement attribuées aux départements d'Alsace-Lorraine et pour les cultes stagnaient mais qu'un effort était fait pour les ministres de cultes. Enfin, il a souligné la nécessité d'une comparaison entre la D. G. E. et l'état originel des subventions globalisées.

M. Stéphane Bonduel a demandé si la globalisation des subventions d'équipement s'effectuait de façon satisfaisante.

M. Jean-François Pintat a attiré l'attention de la commission sur le problème de la globalisation du fonds d'amortissement des charges d'électrification et les risques qu'une telle opération comportait.

S'agissant des concours de l'Etat aux collectivités locales, M. Jacques Descours Desacres a observé que le document communiqué par les services du budget comporte des inexactitudes.

Il a observé que la rédaction des *articles 61 et 62* joints à l'examen des crédits n'était pas totalement satisfaisante.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis du budget de la sécurité civile, au nom de la commission des lois, a observé que l'amélioration du parc d'avions largeurs d'eau se faisait sur des critères sensiblement amodiés par rapport aux décisions initiales et que l'équipement des corps de première intervention tend à stagner. Enfin, il a estimé que la globalisation du F. A. C. E. devait être effectuée avec la plus grande prudence.

M. André Fosset a souligné l'importance des modifications de présentation des crédits et le caractère préoccupant de l'évolution des crédits de la protection civile.

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis du budget de l'intérieur au nom de la commission des lois, a observé que les réductions d'horaires de travail altéraient l'effet des recrutements dans la police nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné les importantes conséquences de la création de la D. G. E. sur la présentation du *titre VI* du budget de l'intérieur, notamment dans l'hypertrophie du *chapitre 67.51* et dans la complexité du contenu des dotations en voie de globalisation.

M. Joseph Raybaud a répondu à l'ensemble des intervenants. La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur et décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission a alors procédé à l'examen des *articles 61 et 62* joints à l'examen des crédits du budget de l'intérieur. Elle a décidé de proposer la *suppression de ces articles*.

A l'issue de ce débat, la commission a **entendu** une communication de **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis, avec M. Joseph Raybaud, du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sur les amendements déposés**

dans le titre III de ce projet. La commission s'est alors prononcée sur la recevabilité financière des amendements n° B-55, B-56, B-59 et B-60.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de la section « aménagement du territoire » du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

Le rapporteur spécial a noté tout d'abord que l'intégration dans cette section, en 1983, du chapitre des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois, inscrit jusqu'alors dans le budget des charges communes, procédait d'une volonté, déjà poursuivie par les gouvernements précédents, de regrouper les crédits d'aménagement du territoire dans un même budget.

Il a observé cependant que ce rattachement, pour satisfaisant qu'il soit, rendait néanmoins difficile l'appréciation de l'évolution du montant global des crédits de la section entre 1982 et 1983, les comparaisons étant également compliquées par le transfert au budget du ministère de l'environnement des crédits du conservatoire du littoral, le changement d'imputation des dépenses de fonctionnement des associations « relais » de la D. A. T. A. R. et surtout les importantes annulations décrétées le 19 octobre 1982.

M. Geoffroy de Montalembert a néanmoins précisé que, toutes origines confondues, les dépenses totales d'aménagement du territoire (conservatoire + aides à la localisation d'activités + autres dépenses) diminueraient en 1983 de 4,3 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement mais augmenteraient de 16,30 p. 100 en autorisations de programme, augmentation cependant inférieure à celle de la moyenne des dépenses analogues du budget de l'Etat (+ 22 p. 100).

Il a indiqué que le recul de 4,3 p. 100 des crédits consommables en 1983 était imputable, dans une très large mesure, à la diminution spectaculaire de la dotation en crédits de paiement du chapitre des primes d'aménagement du territoire.

Analysant ensuite l'évolution des principaux chapitres, il a noté successivement le recul des crédits d'investissement des missions interministérielles d'aménagement et la forte progression, en crédits de paiement, du F. I. A. T. (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) et du F. I. D. A. R. (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural).

S'agissant de porter un jugement sur ce budget, il a tout d'abord estimé que la diminution des dépenses effectuées par les missions n'était pas alarmante, bien qu'elle ne s'explique pas seulement par la disparition de la mission Languedoc-

Roussillon. En effet, a-t-il précisé, l'évolution de ces crédits ne reflète pas nécessairement celle de l'ensemble des autres participations financières en cause, qui émanent de différents ministères, des régions et collectivités concernées, de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics ; des pauses sont d'autre part parfois nécessaires dans la réalisation des programmes, s'agissant d'aménagements de longue durée ; enfin, les collectivités intéressées seront appelées, de toute façon, à prendre la relève, dans un proche avenir, des diverses missions.

M. Geoffroy de Montalembert a fait valoir ensuite, que l'évolution du F. I. A. T. et du F. I. D. A. R. n'était pas non plus pleinement significative, s'agissant de réserves de crédits dont l'affectation décidée en cours d'exercice budgétaire par des instances interministérielles n'est pas connue à l'avance. Il a rappelé, d'autre part, que les dépenses de ces fonds, comme celles des missions, ne se suffisent pas à elles-mêmes mais ont pour vocation de susciter d'autres participations financières aux projets concernés. Il a estimé que le plus important, dans ces conditions, était de permettre le « suivi » par le Parlement de l'exécution des décisions interministérielles qui engagent les dépenses des deux fonds.

Il s'est félicité, à ce propos, de l'annonce de la mise en place d'une procédure permettant, aussi imparfaitement que ce soit, de récapituler les dépenses effectuées dans le cadre du plan grand sud-ouest. Il s'est, par ailleurs, déclaré satisfait des autres suites données aux recommandations de la Cour des comptes, en ce qui concerne la clarification de la présentation des dépenses et des conditions d'exécution du budget.

Le rapporteur spécial, en revanche, s'est inquiété de la médiocre consommation — que traduit la baisse spectaculaire des crédits de paiement correspondants — de la dotation consacrée aux aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois. Il a estimé que ces difficultés ne résultaient pas seulement du flottement inévitable qui avait accompagné la mise en place du nouveau système des primes d'aménagement du territoire mais témoignaient également d'une crise profonde de l'investissement dans notre pays.

Puis M. Geoffroy de Montalembert s'est interrogé sur les conséquences de la décentralisation et de la réforme de la planification en ce qui concerne l'évolution des dépenses et les conditions d'exécution de ce budget. Il a souhaité que la décentralisation des décisions d'aménagement du territoire, la globalisation des aides et la déconcentration des crédits n'empêchent



pas la D. A. T. A. R. de définir ses propres priorités et de contrôler de façon stricte, afin d'en rendre compte au Parlement, l'utilisation des fonds d'Etat qu'elle distribue.

Il s'est demandé d'autre part si les effectifs de la délégation étaient suffisants pour lui permettre de faire face aux nouvelles tâches que devaient lui créer les nouvelles méthodes de planification (synthèse des plans régionaux, mise en cohérence de ces plans avec le plan national, préparation des contrats de plan Etat-régions, etc.).

Il a souhaité que le plan fasse de l'aménagement du territoire une ardente obligation et que la décentralisation conduise la D. A. T. A. R. à renforcer la plus ancienne de ses priorités qui est de corriger les disparités régionales.

M. Jean-Pierre Fourcade a alors déclaré qu'il ne voyait pas de motif particulier qui justifie le rejet de ce budget. Il a évoqué cependant le doute que les annulations de crédits précédentes pouvaient faire peser sur les prévisions établies pour 1983 et le problème de la complémentarité entre la prime d'aménagement du territoire et les primes régionales à l'emploi ou à la création d'entreprises.

M. Yves Durand a estimé que le nouveau système de primes mis en place par les décrets du 6 mai et du 22 septembre comportait des aspects positifs mais était moins novateur et simplificateur qu'il n'y paraissait.

La commission a alors décidé d'adopter les crédits de la section « aménagement du territoire » du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, sous réserve des observations présentées par son rapporteur spécial.

Elle a ensuite procédé à l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre pour 1983, sur le rapport de M. Robert Guillaume, rapporteur spécial.

M. Robert Guillaume a tout d'abord souligné la grande permanence du projet de budget au niveau de ses structures et l'importance des dépenses qui sont proposées.

Le projet de budget des services généraux regroupe les moyens accordés à des organismes fort nombreux et dont la dotation n'est pas toujours individualisée dans le fascicule budgétaire. Trois organismes nouveaux apparaissent cette année, alors que seule la délégation à l'espace aérien a été supprimée.

Concernant le volume des dotations consacrées à ce budget, le rapporteur spécial a rappelé qu'elles atteignaient 9 712,3 millions de francs contre 7 533,8 millions de francs en 1982 (soit une augmentation de 28,9 p. 100).

A travers le projet de budget des services généraux ont été analysés successivement les crédits des organismes divers, les problèmes de la fonction publique, les crédits alloués à la formation professionnelle, et enfin les dépenses d'investissement.

M. Robert Guillaume a notamment présenté les dépenses du ministère des droits de la femme (plus de 100 millions de francs) et rappelé la création de trente-cinq emplois correspondant à la mise en place des délégations régionales. Il a, par la suite, émis certaines réserves quant à la situation du haut-comité sur l'alcoolisme, dont l'insuffisance des moyens est tout à fait inquiétante (+ 7,9 p. 100 en 1983).

La dotation globale consacrée au médiateur n'augmente que de 6 p. 100 ; cette faible progression ne permettra pas de réduire les délais d'étude des dossiers. Cependant, le rapporteur spécial a tenu à souligner l'évolution du rôle et de la place du médiateur dont l'efficacité grandit au fil des années.

Enfin, la progression des crédits de la documentation française, du haut-comité de la langue française ou des fonds spéciaux ont fait l'objet d'explications détaillées.

La politique de la fonction publique a été, d'autre part, brièvement évoquée.

M. Robert Guillaume a fourni à cette occasion un certain nombre de renseignements chiffrés sur le poids de la fonction publique dans le budget de l'Etat (40,8 p. 100 des dépenses publiques), sur les effectifs en 1983 qui progressent de 1,03 p. 100 par rapport à 1982 ainsi que sur l'évolution des rémunérations.

La politique de formation dans la fonction publique a également été présentée à travers l'évolution des subventions allouées à l'E. N. A., au centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et aux instituts régionaux d'administration.

En troisième lieu, les crédits en faveur de la formation professionnelle représentent environ 77 p. 100 du budget des services généraux. Leur forte progression (+ 33,25 p. 100) témoigne de l'effort qui a été consenti par le Gouvernement en faveur de ce type d'actions.

La politique de formation professionnelle pour 1983 semble inspirée par une triple idée :

— formation des jeunes afin d'offrir une meilleure insertion professionnelle et sociale à ceux qui sortent du système scolaire sans qualification ni diplôme. Les crédits demandés pour ce programme dépassent les 3 milliards de francs ;

— décentralisation de la politique de formation. Un chapitre 43-06 a ainsi été créé, qui correspond à une dotation de décentralisation de 1,6 milliard de francs ;

— meilleure adéquation de l'offre de formation à la demande économique sectorielle.

En dernier lieu, la régression des dépenses en capital (— 28 p. 100) a été soulignée.

En conclusion de son exposé, le rapporteur spécial a présenté un certain nombre d'observations sur la politique de la fonction publique concernant :

— l'effort de clarification en matière de rémunérations annexes ;

— la possibilité d'améliorer à un faible coût la situation des administrateurs civils.

De même, dans le domaine de la formation professionnelle, il a rappelé les observations qu'il avait déjà pu émettre sur l'élévation du niveau de qualification, la nécessité de contrôler de façon rigoureuse l'utilisation des crédits.

Il convient également, selon lui, de veiller, d'une part, à ce que ne s'institue pas un déséquilibre entre les actions en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans et les actions en faveur des jeunes de dix-huit à vingt et un ans ; à ce que soit mise en œuvre, d'autre part, une répartition égalitaire de la dotation de décentralisation en faveur de la formation professionnelle entre les régions.

Enfin, sur les organismes divers, deux observations ont été présentées, rappelant l'importance des dotations allouées au ministère des droits de la femme et la croissance insuffisante des crédits destinés au haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

La commission a ensuite procédé à un large échange de vues.

M. Yves Durand a souhaité connaître le montant actuel du minimum garanti dans la fonction publique. Il a également évoqué les difficultés de la formation professionnelle dans certains secteurs d'emplois, comme celui de la pêche par exemple.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a également interrogé le rapporteur spécial sur les modalités de décentralisation vers les régions des crédits en faveur de la formation professionnelle.

La commission a ensuite adopté, sur la proposition de M. Robert Guillaume, le budget des services généraux du Premier ministre pour 1983.

La commission a ensuite procédé à l'examen sur le rapport de M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, des crédits de l'aviation civile et de la météorologie.

Le rapporteur spécial a d'abord présenté la place de la France dans le monde dans le domaine du transport aérien et de la construction aéronautique, activités qui dégagent un solde commercial net proche de 10 milliards de francs. Toutefois, la relative prospérité du secteur de l'aviation civile pourrait être remise en cause, au cours des prochaines années, par la profonde crise du transport aérien.

Il a ensuite rappelé les grandes caractéristiques des crédits de l'aviation civile qui atteindront en 1983, 5 034 millions de francs (+ 19,2 p. 100 par rapport à 1982), les autorisations de programme s'élevant à 3 220,5 millions de francs (+ 31,5 p. 100 par rapport à 1982). Les deux actions prioritaires de ce budget demeurent la construction aéronautique (avec le programme Airbus et le moteur CFM.56) et la navigation aérienne.

Le rapporteur spécial a ensuite procédé à l'analyse des principales actions et formulé plusieurs observations.

En ce qui concerne le Concorde, il a rappelé les aménagements du réseau qui sont intervenus en 1982 et le coût budgétaire prévu pour 1983 (235 millions de francs) : soulignant la faible ampleur des économies réalisées, il s'est interrogé sur l'opportunité de poursuivre l'exploitation de cet appareil.

Après avoir présenté les facteurs d'évolution de la situation d'Air France, M. Jean-François Pintat a exprimé sa préoccupation devant la dégradation de la situation financière et l'endettement croissant de la compagnie, soulignant que les mesures actuellement envisagées ne paraissent pas de nature à préserver la compétitivité de la compagnie à terme.

Concernant les personnels navigants techniques d'Air Inter, qui ont déclenché un mouvement de grève les 21 et 22 octobre dernier sans aucun préavis, le rapporteur spécial a déploré la désinvolture ainsi manifestée à l'égard des usagers et d'un « service public de fait ».

Dans le domaine du transport aérien intérieur dont la croissance est satisfaisante, il a préconisé une réorganisation de ce réseau se fondant sur les principes suivants : responsabilité des collectivités locales en collaboration avec les compagnies aériennes, amélioration du service et réduction des coûts par la méthode des « rabattements » et de la « contraction tarifaire ».

Analysant la situation de la construction aéronautique, les crédits budgétaires inscrits et l'évolution commerciale et financière des programmes en cours (Airbus, moteur CFM.56 et hélicoptères principalement), le rapporteur spécial a indiqué les incertitudes commerciales et techniques qui conditionnaient le lancement d'un nouveau programme pour élargir la gamme Airbus : l'Airbus A.320. Soulignant la dépendance technologique de la France dans le domaine des moteurs d'avions civils, il a souhaité une meilleure répartition des dotations budgétaires inscrites pour 1983 afin de favoriser les recherches permettant d'assurer, à terme, l'indépendance technologique de la France dans le domaine de la motorisation. La commission a adopté un amendement de suppression de 30 millions de francs d'autorisations de programme du titre V pour exprimer ses choix.

Enfin, le rapporteur spécial a examiné la situation financière préoccupante des aéroports, les problèmes de la navigation aérienne (en particulier l'éventuelle reconnaissance du droit de grève aux « aiguilleurs du ciel ») et l'évolution des programmes de la météorologie nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est inquiété des conséquences de la crise du transport aérien sur les commandes d'Airbus et sur les cadences de production de cet appareil. Il a par ailleurs souligné l'aspect positif des remboursements déjà effectués par les entreprises françaises qui ont bénéficié d'avances remboursables de la part de l'Etat.

M. Yves Durand a demandé des précisions sur les modalités de calcul des remboursements effectués par les entreprises de construction aéronautique et des indications sur d'éventuels projets américains d'avions supersoniques.

M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, a interrogé le rapporteur spécial sur l'évolution des coefficients de remplissage du Concorde et sur les projets de trains à grande vitesse. Il a estimé nécessaire de favoriser la complémentarité entre les différents modes de transport en évitant les investissements inutiles.

M. Jean-François Pintat a alors répondu aux questions qui lui avaient été posées et la commission, après avoir approuvé le rapport, les observations et l'amendement proposés par le rapporteur spécial, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de l'aviation civile et de la météorologie.

**Jeudi 4 novembre 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen de la section I (charges communes) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'économie et des finances ainsi que des articles 58 et 59 du projet de loi de finances pour 1983.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial,** a analysé les principales variations des crédits pour 1983, qui, globalement, progressent de 15,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1982 pour s'établir à 262,5 milliards de francs.

La charge de la dette publique (56,1 milliards) s'accroît modérément du fait de la baisse des taux d'intérêt et de changements dans le mode de paiement des intérêts des bons du Trésor en compte courant.

Les dépenses en atténuation de recettes comportent essentiellement les dégrèvements sur contributions directes (28,2 millions) et les remboursements sur impôts indirects et divers (36,37 milliards) qui concernent presque exclusivement la T. V. A.

Les crédits des pouvoirs publics (2,2 milliards) concernant la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat progressent de 10,4 p. 100.

Les dépenses administratives (49,25 milliards) sont en régression de 5 p. 100. Cette évolution résulte principalement de la réduction de la provision couvrant l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires pour laquelle la dotation de 1982 était exceptionnellement élevée.

Les interventions politiques et administratives (240 millions) qui demeurent globalement constantes comportent le poste important de l'aide aux villes nouvelles. La diminution de près de 2 p. 100 de l'action internationale (3,6 milliards) recouvre des évolutions contrastées : progression de 33 p. 100 des dotations en capital à sept organismes internationaux mais baisse de l'aide extérieure et de la participation à divers fonds dont l'association internationale de développement et le fonds européen de développement.

L'action économique (39,72 milliards de francs), en progression de 40,2 p. 100, comprend des dotations traditionnelles (prime à la construction, mesures destinées à favoriser l'emploi, bonification d'intérêts pour des emprunts à caractère économique, etc.). On observe toutefois la disparition des charges compensant la baisse du S. M. I. C. au 1<sup>er</sup> janvier 1981, le transfert partiel au budget de l'aménagement du territoire des aides à la locali-

sation d'emploi et aux P. M. E. En revanche, les charges de la nationalisation passent de 2 milliards en 1982 à 7,61 milliards en 1983 et les dotations au capital des entreprises publiques (hors recherche et S. N. C. F.) passent de 2,5 milliards à 8,5 milliards.

L'action sociale (41,54 milliards de francs), en progression de 46,8 p. 100, comporte notamment une dotation nouvelle de 11,5 milliards concernant l'allocation aux adultes handicapés précédemment prise en charge par la sécurité sociale.

Enfin, au titre du budget civil de la recherche figurent une dotation en capital de 500 millions de francs destinée à C. I. I.-Honeywell Bull et une subvention de 841,5 millions de francs (dépenses ordinaires et crédits de paiement) en faveur de l'établissement public du parc de La Villette.

A l'issue de la présentation des crédits, M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, a émis les observations suivantes :

— le budget des charges communes comporte encore de nombreuses dotations qui pourraient être utilement transférées aux budgets des ministères concernés ;

— la faible progression de la charge de la dette publique résulte pour partie d'un procédé qui ne pourra pas être renouvelé, le changement dans le mode de paiement des intérêts des bons du Trésor en compte courant et d'une hypothèse sur les taux qui devra être confirmée tant par la situation monétaire internationale que par la maîtrise de l'inflation interne ;

— l'estimation de la charge de l'emprunt 7 p. 100 1973 est établie sur la base d'un cours du lingot le plus bas de 1982 et risque, en conséquence, d'être insuffisante ;

— une information plus précise du coût du transfert du ministère de l'économie et des finances à Bercy pour lequel un crédit de 700 millions de francs est prévu serait souhaitable ;

— la baisse des dotations pour l'action internationale devrait être compensée par un effort dans d'autres voies que l'apport à des organismes internationaux mal contrôlés ;

— la dispersion des dotations en capital des entreprises publiques ainsi que l'absence d'information sur leur répartition entre les entreprises rendent plus difficile l'appréciation sur la politique du Gouvernement dans ce domaine ;

— la stagnation des crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés est préoccupante ;

— l'opération du parc de La Villette apparaît d'ores et déjà très coûteuse, à la fois en autorisations de programme et en dépenses de fonctionnement alors même que la construction n'a pas commencé.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous, président, a souligné le coût des grandes opérations et leur insuffisante maîtrise d'autant plus préoccupante dans un contexte de rigueur et d'économies budgétaires. Le président de la commission a, d'autre part, constaté la charge extrêmement élevée de l'indemnisation des actionnaires des sociétés nationalisées et a rappelé sa proposition d'une prise de contrôle à 51 p. 100 qui aurait été infiniment moins coûteuse.

M. André Fosset s'est interrogé sur l'optimisme des estimations du Gouvernement en matière d'évolution de la charge de la dette publique et sur l'incohérence de l'inscription de la charge des contrats de solidarité au budget des charges communes ou au budget du travail selon qu'il s'agit de la réduction de la durée du travail ou des départs en pré-retraite.

M. Ballayer s'est inquiété des perspectives d'une vente éventuelle de notre stock d'or.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné l'importance du budget des charges communes, près du tiers du budget de l'Etat, et la difficulté de se prononcer, sur le fond, sur des dotations qui ne sont pas rattachées à leur budget d'origine. M. Maurice Blin a ainsi insisté sur la dotation au capital des entreprises publiques qui devrait être rattachée au budget de l'industrie. Il a, d'autre part, estimé qu'il n'était pas possible au Parlement de se prononcer sur cette dotation sans connaître les entreprises bénéficiaires. Il a également souligné les conséquences du blocage des tarifs publics dans le cadre de la lutte contre l'inflation qui met les entreprises publiques en difficulté et impose en définitive des concours budgétaires.

Enfin, le rapporteur général a émis les plus extrêmes réserves sur le déroulement de l'opération du parc de La Villette.

Compte tenu des observations du rapporteur spécial et des commissaires, la commission a décidé de soumettre la section I (charges communes) du projet de budget de l'économie et des finances à l'appréciation du Sénat.

Elle a, en revanche, adopté les articles 58 (redevances des sociétés nationalisées) et 59 (garantie de l'Etat pour les comptes sur livrets d'épargne populaire) du projet de loi de finances pour 1983.

Puis, la commission a procédé à l'examen des comptes spéciaux du Trésor pour 1983 et des articles 36 à 43 du projet de loi de finances pour 1983.



**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial**, a tout d'abord présenté les grandes masses des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévision s'élevant à 166,8 milliards de francs, en progression de 9,9 p. 100 par rapport à 1982.

Cette progression est imputable, pour l'essentiel, au compte de gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, à l'union des groupements d'achats publics, aux comptes d'avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales et à divers organismes ainsi qu'au compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement de la radio-diffusion et de la télévision.

En sens inverse, les prêts du F.D.E.S. sont réduits de 9,24 milliards à 1 milliard de francs.

Examinant la charge nette des comptes spéciaux, le rapporteur spécial en a constaté la forte diminution. Elle passe, en effet, de 11,3 milliards de francs en 1982 à 2,4 milliards de francs en 1983. Cette évolution est imputable pour l'essentiel au F.D.E.S., dont la charge nette de 7,9 milliards de francs en 1982 devient un produit net de 775 millions de francs en 1983.

En sens inverse, M. Christian Poncelet a noté l'accroissement de 22 p. 100 de la charge nette des prêts aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

S'agissant de la présentation des comptes, il a pris acte de la suppression du prêt au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire et a suggéré d'autres suppressions possibles ainsi que certains regroupements.

Puis, M. Christian Poncelet a présenté ses principales observations.

Il a souligné la forte augmentation de la charge nette du compte « prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de l'acquisition de biens d'équipements ».

S'agissant de la réduction drastique des prêts du F.D.E.S. qui conduiront les entreprises nationales à s'adresser aux banques nationalisées et au marché financier, le rapporteur s'est inquiété :

— d'une moindre transparence dans la politique de financement du secteur public rendant plus difficile le contrôle parlementaire,

— de la forte diminution de l'aide publique à l'industrie privée transitant par le fonds.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. André Fosset a constaté avec inquiétude la forte augmentation des crédits de l'union des groupements d'achats publics alors que les observations de la Cour des comptes sont extrêmement sévères sur son fonctionnement et a souhaité que le ministre soit interrogé sur les mesures qui seront prises pour tenir compte de ces observations.

M. Yves Durand a craint que la débudgétisation du F. D. E. S. n'entraîne une lourdeur supplémentaire des attributions de prêts en raison de la nécessité d'un double accord, sur le prêt lui-même par l'établissement financier et sur la bonification accordée.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la charge que représente pour le budget, et donc pour les contribuables, le financement du commerce extérieur. Il a estimé qu'il serait plus sain d'alléger les prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises exportatrices pour les rendre véritablement concurrentielles. Le président a souhaité, en conséquence, que ce problème fasse l'objet d'un examen approfondi par la commission au printemps 1983.

Compte tenu des observations exprimées, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les comptes spéciaux du Trésor.

La commission a ensuite procédé à l'examen des sections II (services économiques et financiers) et III (budget) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'économie et des finances.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a présenté tout d'abord les crédits demandés au titre de la section « services économiques et financiers ». Ces crédits progresseront d'une année sur l'autre de 12,7 p. 100 pour atteindre 9,86 milliards de francs absorbés à hauteur de plus de 99 p. 100 par les dépenses ordinaires. Le rapporteur spécial a souligné que ces dotations devraient permettre la mise en œuvre des dispositions votées par le Parlement en matière de décentralisation (création des chambres régionales des comptes) et de la politique des prix définie par le Gouvernement (reconstitution de l'appareil d'observation que constitue la direction générale de la concurrence et de la consommation).

Elles doivent aussi permettre de renforcer le dispositif administratif d'aides aux entreprises exportatrices et d'assurer l'exploitation du recensement général de la population récemment effectué.

S'agissant de la section budget du projet de budget de l'économie et des finances, le rapporteur spécial a indiqué que les dotations s'élèveraient en 1983 à 16,55 milliards en progression de 15,1 p. 100 par rapport à 1982. Les dépenses ordinaires représentent près de 99 p. 100 de l'ensemble des crédits demandés. M. Michel Manet a rappelé les principales mesures nouvelles qui concernent essentiellement le renforcement des moyens des services extérieurs du Trésor, de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale des impôts.

Les principales dépenses d'équipement (275 millions de francs en autorisations de programme et 220,6 millions de francs en crédits de paiement en progression respectivement de 31,4 p. 100 et 46,6 p. 100) bénéficient aux mêmes services ou directions.

A l'issue de cette présentation des crédits, le rapporteur spécial a émis un certain nombre d'observations. Il a souligné avec satisfaction la priorité donnée à l'action sur le terrain et à la mise en œuvre de la décentralisation ; l'effort de lutte contre la fraude fiscale, l'amélioration de l'aide aux entreprises exportatrices ; l'action menée en matière de surveillance des prix et de respect de la concurrence. Il a, en revanche, souhaité que les travaux de la direction de la prévision fassent l'objet d'une plus large diffusion ; que l'I.N.S.E.E. entreprenne d'indispensables travaux relatifs aux régions ; que la Cour des comptes dispose des moyens nécessaires tant en personnels qu'en matériels pour assurer les importantes missions de contrôle qui lui incombent, la formation et le perfectionnement des membres des chambres régionales des comptes et l'adaptation de ses méthodes et de ses moyens de travail ; que la formation et l'information des acheteurs publics soient améliorées et que les délais de règlement des dépenses publiques soient réduits ; qu'enfin, la sécurité des personnels des perceptions et des bureaux de douanes soit renforcée grâce à une meilleure protection des locaux.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur le rendement réel de l'impôt sur les grandes fortunes compte tenu du coût de la création de 477 emplois destinés à en permettre la mise en œuvre. Il a souligné que le déficit de trente-six emplois à la Cour des comptes n'avait toujours pas trouvé de solution alors même que 215 000 emplois publics avaient été créés depuis mai 1981. Il a insisté sur la nécessité que la Cour des comptes soit dotée des moyens lui permettant d'accomplir ses tâches notamment le contrôle d'un secteur public considérablement élargi.

S'agissant du renforcement des moyens des douanes, le président a indiqué que de nombreux postes frontières ne faisaient pas l'objet d'une surveillance effective. Il s'est interrogé, sur ce point, sur les moyens d'inciter ces personnels à une vigilance accrue.

M. André Fosset a indiqué que les créations de postes devaient s'accompagner d'un effort pour les pourvoir effectivement.

Compte tenu des observations exprimées, la commission a décidé de soumettre les crédits des sections II (services économiques et financiers) et III (budget) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'économie et des finances à l'appréciation du Sénat.

*Présidence de M. Goeffroy de Montalembert, vice-président.* — La commission a poursuivi ses travaux en procédant à l'examen des crédits du projet de budget pour 1983, du ministère de la consommation.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a indiqué que pour 1983 le ministère de la consommation, constitué par des services provenant des ministères de l'agriculture et de l'économie et des finances, a été doté d'un projet de budget autonome.

Le montant total des crédits s'élève à 271 millions de francs pour 1983 en progression d'environ 18 p. 100 par rapport à 1982.

Les dépenses de fonctionnement représentent 99,8 p. 100 du total. Le ministère disposera en 1983 de 1 400 agents environ. Les mesures nouvelles concernent la création de six centres locaux d'information sur les prix et le soutien des organisations de consommateurs. Les dépenses en capital s'élèvent à 1,6 million de francs en autorisations de programme et 0,58 million de francs en crédits de paiement.

Le rapporteur spécial s'est félicité de l'accent mis en 1983 sur l'information des consommateurs sur les prix ; sur la prévention des accidents domestiques qui entraînent chaque année des incapacités importantes ; sur la reconquête des marchés par l'amélioration de la qualité des produits et des services.

Il lui est apparu cependant nécessaire :

— de renforcer les moyens mis à la disposition des organisations de consommateurs, notamment par la création de maisons de la consommation au niveau municipal et l'équipement de centres techniques départementaux de la consommation ;

— d'intéresser un nombre plus grand d'entreprises aux accords de qualité ;

— de doter l'institut national de la consommation d'instances représentatives ;

— d'étendre les dispositions relatives à l'affichage des prix à l'unité à des produits alimentaires ou non alimentaires plus nombreux.

A l'issue de l'exposé de M. Michel Manet, rapporteur spécial, M. Geoffroy de Montalembert s'est inquiété de ce que les orientations retenues ne tiennent pas suffisamment compte des problèmes rencontrés par les producteurs.

La commission a ensuite décidé de soumettre le projet de budget pour 1983 de la consommation à l'appréciation du Sénat.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des crédits du projet de **budget annexe des essences** (budget de la défense) pour 1983.

**M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a présenté les grandes lignes des crédits inscrits pour 1983. Il a constaté avec satisfaction la suppression du fonds des approvisionnements généraux qui correspond à une simplification souhaitée depuis plusieurs années par le rapporteur à la suite d'études conduites par la Cour des comptes. Il s'est inquiété du risque d'une insuffisance des dotations consacrées aux achats de carburants (4,5 milliards) dont l'estimation a été faite sur la base d'un dollar à 6,40 francs. Il a souligné l'alourdissement des dépenses de fonctionnement dans le poste « achats de carburants » explicable en partie par l'augmentation des coûts des transports. Enfin, le rapporteur spécial a regretté que les crédits nécessaires à la reconstitution d'un stock de crise n'aient pu être inscrits au budget de 1983.

M. Geoffroy de Montalembert, à l'issue de cet exposé, a souligné l'importance des observations du rapporteur.

La commission a décidé de soumettre les crédits du projet de budget annexe des essences (budget de la défense) pour 1983 à l'appréciation du Sénat.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'audition de **M. Charles Hernu, ministre de la défense**, sur le **budget** de son Département pour 1983.

Le ministre a, tout d'abord, présenté son budget non pas comme la conséquence des contraintes économiques, mais comme la résultante du choix des missions et d'une véritable stratégie. Les crédits pour 1983 permettront par ailleurs de

préservé le potentiel de défense et de poursuivre les changements entrepris depuis plusieurs années. Le niveau élevé des ressources consacrées aux armées confirme le rôle qu'elles ont à jouer dans la défense de l'indépendance du pays et le maintien du rang de la France dans le monde.

La dissuasion nucléaire représente l'élément essentiel de notre effort militaire et profitera des économies réalisées par ailleurs. Les forces nucléaires bénéficient sur le titre V de 19,2 milliards de francs en autorisations de programme, soit 31,6 p. 100 de ce titre (contre 30,6 p. 100 en 1982). Dans l'ensemble des dépenses en capital elles progressent de 24,6 p. 100.

Les crédits les plus importants sont consacrés à la force océanique stratégique (+ 26,24 p. 100 en crédits de paiement), permettant en particulier la construction des missiles M 4 qui équiperont les sous-marins nucléaires à partir de 1985 et la mise à la mer en permanence de trois sous-marins nucléaires, ce qui accroît l'effort entrepris depuis vingt ans.

Pour l'armement nucléaire tactique, 4 milliards de francs en autorisations de programme et 1,5 milliard en crédits de paiement devraient permettre l'achat de quinze avions du type Mirage 2000 et la mise en service en 1988 du missile au sol moyenne portée. Enfin, le ministre a tenu à rappeler dans ce domaine que les engagements pris par le Président de la République se traduiraient par une modernisation des armements tactiques disponibles.

Le projet de budget pour 1983 n'a cependant pas négligé les armements classiques. L'armée de terre disposera de 4,7 milliards de francs en crédits de paiement et poursuivra son équipement en blindés. Pour l'armée de l'air, 6,3 milliards en crédits de paiement permettront d'accroître le potentiel de l'aviation de combat. Enfin, la marine, avec 3,8 milliards de francs en crédits de paiement, étudiera le développement et le lancement de l'appareil propulsif des porte-aéronefs nucléaires.

Pour le ministre, la France se donne ainsi les moyens de son indépendance au moment où l'ensemble des pays voisins diminuent leur effort budgétaire de défense.

De même, le savoir-faire et la qualité des industries de l'armement méritent d'être préservés compte tenu de leur importance économique (plus d'un million d'emplois).

La progression (+ 8,6 p. 100) des dépenses ordinaires privilégie deux axes essentiels de l'action du ministère.

Compte tenu de la montée du terrorisme international, il s'agit en premier lieu d'orienter la lutte des services et en particulier de la gendarmerie contre cette menace.

Les effectifs de la gendarmerie seront augmentés par la création de 1 000 emplois et le transfert de 2 000 appelés de l'armée de terre pour libérer les gendarmes affectés à la garde statique des bâtiments publics. Parallèlement, les conditions de vie des gendarmes seront améliorées par la construction de plus de 2 000 unités-logements et l'augmentation de l'aide apportée aux collectivités locales dans ce but. De même, les veuves de gendarmes tués en service bénéficieront d'une pension de réversion à 100 p. 100.

M. Charles Hernu a présenté, d'autre part, un programme de préparation au combat des appelés du contingent et une amélioration du contenu du service militaire avec l'entrée en vigueur effective des trente mesures décidées en 1981 et la loi sur le sursis d'incorporation. L'augmentation du prêt des appelés sera poursuivie et accompagnée d'un élargissement de l'éventail des soldes entre hommes de rang et aspirants. Il s'agit ainsi de lutter contre le désintérêt des appelés à l'égard des tâches qu'ils jugent subalternes. Cependant, le ministre a tenu à rappeler que la motivation des appelés connaissait aujourd'hui un regain très sensible.

Après avoir rappelé l'élaboration d'un nouveau règlement de discipline militaire, M. Charles Hernu a conclu son exposé en annonçant la discussion, à la session du printemps 1983, de la prochaine loi de programmation militaire qui prolongera l'effort de la France pour sa sécurité et son indépendance. Le budget pour 1983 contient déjà les prémisses des changements importants que proposera cette loi de programmation militaire.

Dans la **discussion générale**, plusieurs orateurs sont intervenus :

**M. Jean Francou**, rapporteur spécial pour les dépenses en capital, a alors fait observer au ministre que les budgets de 1982 et de 1983 ne permettraient pas, compte tenu des annulations du 19 octobre 1982 (13 milliards de francs en autorisations de programme), d'exécuter ces objectifs de la loi de programme militaire ce qui, *nolens volens*, équivalait à un changement de priorités du Gouvernement.

**M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires, a estimé que les crédits prévus en 1983 ne garantissaient pas que les personnels des armées puissent recevoir un entraînement suffisant. Il a également interrogé le ministre sur le financement des interventions des forces françaises au Liban.

**M. Marc Jacquet** a demandé à M. Charles Hernu si la France possédait les capacités industrielles suffisantes pour fabriquer la bombe à neutrons dans le cas où elle maîtriserait déjà la technologie nécessaire.

**M. Charles Beaupetit** s'est interrogé sur le niveau des subventions accordées aux collectivités locales pour l'entretien des casernes de gendarmerie.

**M. Maurice Blin, rapporteur général,** a évoqué les conséquences sur certains programmes d'armement des annulations de crédits du 19 octobre 1982 (Mirage 2000, Corvette), la modernisation de notre flotte de surface, les exportations de missiles Exocet, et l'importance accordée à l'arme nucléaire dans notre effort de défense. Il a jugé que les réformes envisagées pour le service militaire conduiraient à une solution bâtarde, intermédiaire entre la conscription et l'armée de métier.

**M. Edouard Bonnefous, président,** s'est interrogé sur la politique menée par la France à propos du conflit des Malouines.

En réponse aux différents intervenants, le ministre a rappelé qu'une somme de 3,5 milliards de francs de crédits de paiement était inscrite au titre V du budget de la défense en 1983 et que les annulations d'octobre 1982 n'avaient porté que sur 5,7 p. 100 des crédits correspondants qui augmenteraient, en 1983, de 12,4 p. 100, compte tenu des annulations, soit un pourcentage supérieur à celui de l'inflation. Il a reconnu que certaines commandes ou livraisons seraient étalées dans le temps sans que les programmes considérés soient pour autant remis en cause.

Il a admis notamment que vingt-cinq Mirage 2000 ne seraient pas livrés, la loi-programme militaire se trouvant néanmoins exécutée à 99 p. 100 à la fin de 1983, grâce à la substitution de Mirage F1 aux Mirage 2000 concernés.

Il a fait état des efforts qu'il avait déployés pour la promotion des ventes d'armes françaises à l'étranger.

Il a estimé que les ventes d'armes françaises dans le monde n'étaient pas suffisamment diversifiées géographiquement.

En réponse à **M. Maurice Blin, rapporteur général,** le ministre a fait valoir que 30 Mirage 2000 seraient commandés en 1983 par l'armée de l'air française et livrés avec leur radar d'origine.

Après avoir reconnu que certaines commandes de véhicules blindés (notamment six AMX 30) avaient été annulées, le ministre a précisé que les objectifs de la loi de programme



seraient dépassés pour certains armements, tandis que les retards constatés pour d'autres équipements dataient d'avant sa prise de fonctions. Il a annoncé qu'aucune commande de bâtiments devant être livrés à la marine nationale ne serait annulée, même si des reports de livraison pourraient être constatés.

En réponse à **M. Modeste Legouez**, le ministre a fait valoir que les crédits d'entretien programmés des matériels augmenteraient de 16,9 p. 100, soit plus que la moyenne du budget de l'Etat.

Il a précisé que 2 004 militaires français, dont 400 prélevés sur la F.I.N.U.L., se trouvaient au Liban, ce qui supposait un effort de logistique considérable et un financement assuré par le budget de la défense.

Il a ensuite indiqué que les jours de manœuvre des militaires seraient augmentés et les dépenses de carburant correspondantes prises en charge par le budget de son Département ministériel.

Il a, d'autre part, estimé que la France était en mesure de se doter, de façon opérationnelle, d'un armement neutronique.

En réponse à **M. Edouard Bonnefous, président**, il a déclaré que la France s'était montrée loyale et solidaire de la Grande-Bretagne, dans le conflit des Malouines, sans, pour autant, s'aligner sur la position britannique concernant le problème de la souveraineté sur les îles.

En réponse à **M. Maurice Blin, rapporteur général**, il a indiqué que les professionnels constituaient, y compris dans l'armée de terre, plus de la moitié des effectifs et a précisé que la réduction à six mois du service militaire devrait s'accompagner — à son avis — d'une préparation militaire, d'un maintien des conscrits en situation de réserve, pendant une certaine période, et d'une durée de service supérieure à six mois pour certains volontaires. Il a également souligné qu'il ne s'agissait là que de lignes de réflexion qui devraient être complétées par des études approfondies.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 2 novembre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a nommé **M. Paul Girod, rapporteur** de sa proposition de loi n° 45 (1982-1983), tendant à régulariser certaines situations administratives. La commission a ensuite examiné, sur le rapport pour avis de **M. Etienne Dailly**, le projet de loi n° 523 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence sur le développement des investissements et la protection de l'épargne, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Etienne Dailly a indiqué, à titre liminaire, que la commission, saisie pour avis, devait se borner à un examen strictement juridique de ce projet de loi à vocation financière, qui doit être complété par des dispositions fiscales contenues dans le projet de loi de finances pour 1983.

Passant à l'examen des articles, la commission a décidé de supprimer l'article premier afin de maintenir, dans le droit des sociétés, l'obligation de constater par acte notarié les souscriptions et les versements des souscripteurs lors de la constitution d'une société par actions.

A l'article 2, la commission a accepté de remplacer, pour les augmentations de capital, la déclaration notariée des souscriptions et des versements par un certificat établi par le dépositaire des fonds, sous réserve d'un amendement confiant au commissaire aux comptes le soin de constater les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles.

A l'article 3 relatif à la suppression du bulletin de souscription lors des augmentations de capital, la commission a décidé de prévoir que les entreprises de crédit ou les agents de change devraient communiquer un bordereau indiquant les nom et adresse des souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux.

A l'article 4 concernant les augmentations de capital assorties d'une convention de bonne fin, la commission a adopté un amendement tendant à préciser la nature juridique de cette convention qui doit être distinguée de la prise ferme.

Après l'article 4, la commission a décidé d'insérer un *article additionnel* consacrant la possibilité pour les actionnaires de renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

A l'article 5, la commission a décidé de maintenir le droit préférentiel de souscription à titre réductible sans préjudice de la possibilité accordée à l'assemblée générale extraordinaire de décider la suppression de ce droit.

Après l'article 5, la commission a décidé d'insérer un *article additionnel* introduisant dans le droit des sociétés un nouveau cas de clôture par anticipation du délai de souscription.

Elle a également décidé d'insérer un *chapitre nouveau* comportant plusieurs articles additionnels destinés à permettre la création d'obligations avec bons de souscription. Le rapporteur pour avis a souligné que ces obligations présentaient l'avantage de permettre à leurs titulaires d'acquérir des actions tout en conservant leur qualité d'obligataires.

Après avoir modifié l'intitulé du *chapitre premier bis* permettant le paiement du dividende en actions, la commission a adopté à l'article 5 bis, cinq amendements d'ordre rédactionnel destinés à favoriser la mise en paiement du dividende sous forme d'actions. La commission a ainsi décidé de conférer à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice le droit d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Passant à l'examen des dispositions du *chapitre II* relatif aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote, la commission a décidé de supprimer l'article 6 afin de réserver la création de ces actions aux sociétés qui ont distribué au moins deux dividendes pendant les trois derniers exercices.

Elle a également adopté un amendement de suppression de l'article 8, au motif qu'il n'existe aucune procédure de réservation des droits des titulaires d'obligations échangeables en actions.

Après avoir adopté à l'article 9 un amendement de coordination avec l'institution des obligations avec bons de souscription et un second amendement d'ordre rédactionnel, la commission a adopté à l'article 11 un amendement tendant à réduire de trois à deux le nombre des exercices sans paiement du dividende prioritaire.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que la commission des finances avait décidé de supprimer l'article 12 relatif aux certificats d'investissement, les articles 13 et 14 relatifs aux titres participatifs et l'article 15 relatif aux fonds communs de placement à risques ; sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de se rallier à ces amendements de suppression.

Avant l'article 16, la commission a inséré un article additionnel précisant le régime juridique des pouvoirs en blanc : les actionnaires qui renverraient une procuration sans indication de mandataire seraient réputés émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par les dirigeants sociaux et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Après s'être ralliée à l'amendement de suppression de l'article 16 présenté par la commission des finances, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur pour avis, d'insérer après cet article un article additionnel accordant aux actionnaires le droit de proposer un projet de résolution présentant des candidats aux organes sociaux.

Après l'article 17, instituant l'obligation pour les sociétés cotées d'établir des comptes consolidés, la commission a décidé d'insérer deux articles additionnels : le premier confie aux commissaires aux comptes la charge de certifier la régularité et la sincérité des comptes consolidés, le second permet aux commissaires aux comptes de poursuivre leurs investigations auprès de l'ensemble des sociétés ou groupements compris dans le champ de la consolidation.

Après l'article 18, la commission a décidé d'introduire dans le projet de loi un chapitre additionnel tirant les conséquences juridiques de l'obligation d'inscrire en compte les valeurs mobilières émises sur le territoire français, telle qu'elle résulte de l'article 94 de la loi de finances pour 1982. Le rapporteur pour avis a en effet estimé que cette disposition qui se bornait à poser le principe de l'inscription en compte devait être complétée par de nombreuses dispositions en vue notamment de modifier la loi du 24 juillet 1966, sur les sociétés commerciales.

A l'article 22 qui organise la surveillance de certains placements, la commission a adopté un amendement précisant le champ d'application de cette innovation.

Après l'article 23, qui prévoit la communication du projet de document d'information à la commission d'opérations de bourse, la commission a adopté un amendement modifiant la dénomi-

nation de la commission des opérations de bourse qui s'appelleraient désormais « commission des opérations de bourse et de surveillance de certains placements ».

Après avoir adopté deux amendements d'ordre rédactionnel, la commission a décidé d'insérer *avant l'article 28 deux articles additionnels* destinés à permettre l'achèvement des opérations que les sociétés effectuent sur leurs propres titres.

Après *l'article 28*, la commission a décidé d'insérer *un article additionnel* simplifiant les règles applicables aux fonds communs de placement créés en application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1981, relative à la mise en harmonie de notre droit avec la deuxième directive ; cet amendement écarte en particulier l'exigence d'un montant minimum pour les actifs compris dans ces fonds communs de placement.

Après avoir adopté à *l'article 30* un amendement de coordination, la commission a décidé d'insérer *in fine un article additionnel* étendant les dispositions de la loi, à l'exception de celles concernant les fonds communs de placement, aux Territoires d'Outre-Mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Paul Girod, et en présence de M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et de M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, à l'examen des amendements** présentés par le **Gouvernement aux titres III et IV** du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, rectifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982).

A *l'article additionnel après l'article 29* relatif à la compétence des communes ou des groupements pour les opérations d'aménagement urbain, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 389 à l'amendement n° A 100 de la commission des affaires économiques.

A *l'article additionnel avant l'article 31* relatif aux autorités compétentes pour délivrer le permis de construire, elle a estimé que l'amendement n° A 393 avait reçu satisfaction.

A *l'article 31*, qui concerne la délivrance du permis de construire au nom de la commune, elle a estimé que l'amendement n° A 390 était satisfait. En revanche, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 391 à l'amendement n° 206 de M. Roland du Luart.

A l'article 32, qui traite de la délivrance du permis de construire au nom de l'Etat, la commission a émis un avis défavorable aux 1° et 4° de l'amendement n° A 394 rectifié à l'amendement n° A 106 de la commission des affaires économiques. En revanche, elle a estimé que le 2° était satisfait et elle a émis un avis favorable au 3°.

A l'article additionnel après l'article 32 instituant des délais de notification lorsque le maire délivre le permis de construire au nom de la commune, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A 396 sous réserve de modification. Elle a estimé que l'amendement n° A 392 tendant à insérer un article additionnel après l'article 32 était satisfait. En revanche, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° A 431 à l'amendement n° 109 de la commission des affaires économiques. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A 401 tendant à insérer un article additionnel après l'article 32.

A l'article 33 relatif aux recours exercés contre les permis de construire, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A 395 sous réserve d'une modification de forme. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 397 tendant à insérer un article additionnel après l'article 33.

A l'article 34, qui concerne la délivrance des autres autorisations d'utilisation du sol, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A 398. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° A 400 à l'amendement n° A 45 de la commission des lois ainsi qu'aux sous-amendements n° A 399 et A 402 à l'amendement n° A 46 de la commission des lois. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° A 403 à l'amendement n° A 47 de la commission des lois.

A l'article 16 relatif au principe d'inconstructibilité en l'absence de documents d'urbanisme, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 43 à l'amendement n° A 77 de la commission des affaires économiques.

A l'article 36 qui traite de la prorogation provisoire pour une durée de deux ans des directives nationales d'aménagement, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 404 à l'amendement n° A 120 de la commission des affaires économiques.

A l'article 37 relatif aux régimes juridiques du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et du plan d'occupation des sols existant ou en cours d'élaboration, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A 405.

A l'article 38 et concernant l'inapplicabilité de l'article 16 dans les communes ayant arrêté un projet de P.O.S., la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 406 à l'amendement n° A 256 de MM. Lucien Delmas et René Regnault.

A l'article 39 relatif à la détermination par voie réglementaire de la nature des projets d'intérêt général, qui ne relèvent pas de l'Etat, de la région ou des départements, elle a estimé que l'amendement n° A 407 avait reçu satisfaction.

A l'article 40 relatif à la codification, la commission a décidé de réserver les amendements présentés à cet article. Elle a en effet estimé que son rapporteur ne pourrait émettre un avis que lorsque tous les articles relatifs à l'urbanisme seraient votés.

A l'article 41 relatif à la compétence de la région en matière d'habitat, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A 432 sous réserve de sa transformation en sous-amendement à l'amendement n° A 125 de la commission des affaires économiques.

A l'article 43 relatif à la compétence des communes en matière de logement, la commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° A 433 à l'amendement n° A 52 de la commission des lois.

A l'article 74 et concernant le programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 435.

A l'article 75 relatif au fonds régional d'apprentissage et de formation professionnelle, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 436.

A l'article 76, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° A 437 à l'amendement n° A 54 de la commission des lois.

A l'article 92 qui traite des charges intercommunales d'aménagement, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 438.

A l'article 93 et concernant le programme d'aide à l'équipement rural, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A 439.

A l'article 94 relatif aux aménagements fonciers et aux travaux hydrauliques agricoles d'intérêt local, la commission a décidé de demander des éclaircissements au Gouvernement sur son amendement n° A 440 rectifié.

A l'article 95 relatif aux attributions des missions interministérielles d'aménagement touristique, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A 441 à l'amendement n° A 139 de la commission des affaires économiques.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 442 tendant à insérer un *article additionnel* après l'article 95.

**Mercredi 3 novembre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission, sur le **rapport** de **M. Paul Girod**, a poursuivi l'examen des amendements aux titres III et IV du projet de loi n° 409 (1981/1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

A l'article 114 qui définit les principes et le mode de calcul de la compensation, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 48. En revanche elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n° B 58 et B 62 à l'amendement n° B 1 de la commission des finances et à l'amendement n° B 67 présenté par le Gouvernement. Elle a estimé que l'amendement n° B 66 était satisfait ainsi que le sous-amendement n° B 57.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 55 tendant à créer un *article additionnel* après l'article 114.

A l'article 115 qui précise les modalités de la compensation des charges, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° B 68 et n° B 49.

A l'article 116 relatif à l'instauration d'une dotation générale de décentralisation, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 50.

A l'article 117 qui traite des crédits transférés qui n'entrent pas dans le calcul de la dotation générale de décentralisation, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 51.

A l'article 118 relatif à la répartition de la dotation générale de décentralisation, la commission a estimé que le sous-amendement n° B 63 à l'amendement n° B 5 de la commission des finances avait reçu satisfaction. En revanche, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 52.

A l'article 120 relatif au détail des transferts d'impôts, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° B 69 présenté par le Gouvernement, sous réserve de certaines explications de la part du Ministre d'Etat.



Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° B 70 tendant à insérer un *article additionnel après l'article 120* et à l'amendement n° B 72 tendant à modifier l'intitulé de la *section 4 avant l'article 121 du titre III*.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° B 71.

A l'*article 121* relatif à la dotation globale d'équipement des communes, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° B 64. Elle a donné son accord à l'amendement n° B 73 tendant à insérer un *article additionnel après l'article 121*.

A l'*article 122* relatif à la répartition de la dotation globale d'équipement des communes, elle a estimé que l'amendement n° B 53 était satisfait.

A l'*article 124* relatif à la dotation globale d'équipement des départements, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 54.

A l'*article 125* relatif à la répartition de la dotation globale d'équipement des départements, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° B 74.

A l'*article 126* relatif à la répartition par le département de la dotation globale d'équipement pour les travaux d'équipement rural, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° B 75 et au sous-amendement n° B 59 à l'amendement n° B 12 de la commission des Finances.

A l'*article additionnel après l'article 126*, relatif à l'évolution des dotations globales d'équipements, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° B 78 à l'amendement n° B 12 de la commission des Finances.

A l'*article 127* qui traite du versement aux départements des aides financières consenties sur le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau et sur le fonds d'amortissement des charges d'électrification, elle a donné un avis favorable au paragraphe I de l'amendement n° B 76 et un avis défavorable aux paragraphes II et III.

A l'*article 128* relatif à la répartition des aides pour l'eau et l'électrification, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 77.

A l'*article 129* et concernant l'évolution des dotations globales d'équipement, elle a émis un avis favorable aux amendements n° B 56 et B 60.

A l'*article 131* relatif au décret d'application, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° B 79.

A l'article 132 et concernant la prorogation de la dotation spéciale culturelle, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 80.

A l'article 133 relatif à la prorogation de la dotation spéciale « justice », elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° B 21.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° B 65 tendant à créer un *article additionnel après l'article 134*.

A l'article 135, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° B 61.

*Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Marcel Rudloff** sur le projet de loi n° 62 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au **règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord**.

Après avoir rappelé la portée des différents textes qui, depuis vingt ans, ont amnistié progressivement l'ensemble des condamnations et des sanctions disciplinaires et professionnelles prononcées en relation avec les événements d'Afrique du Nord, M. Marcel Rudloff a souligné que ces textes n'ont pas supprimé toutes les séquelles résultant de ces événements et que, par les mesures qu'il prévoit, le projet de loi entend tourner définitivement la page sur les douloureuses conséquences de la « guerre » d'Algérie et les événements consécutifs à la décolonisation.

Analysant ensuite les différentes mesures proposées, le rapporteur a indiqué qu'elles prévoient en premier lieu une révision des carrières, en vue du calcul de leur droit à pension, pour les anciens fonctionnaires bénéficiaires des lois d'amnistie, ainsi que pour ceux qui pourront justifier n'avoir démissionné, n'avoir été rayés des cadres ou mis en congé spécial que pour des motifs politiques liés aux événements d'Afrique du Nord. Il a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une reconstitution de carrière, les intéressés étant à la retraite depuis le 27 mai 1974 et percevant déjà à ce titre leurs pensions.

Il est en effet seulement prévu la prise en compte, pour le calcul du droit à pension, des annuités correspondant à la période comprise entre leur radiation des cadres et soit la limite d'âge du grade détenu, soit la date du décès s'il est antérieur, sous réserve du versement de la retenue pour pension correspondante.

Les personnels frappés d'une sanction de réduction d'ancienneté d'échelon, d'abaissement d'échelon ou de rétrogradation également amnistiées pourront bénéficier d'un reclassement dans les mêmes conditions pour tenir compte du retard à l'avancement qui en est résulté.

Le projet de loi tend, d'autre part, à indemniser forfaitairement les personnes qui ont fait l'objet, pour des motifs politiques liés aux événements d'Afrique du Nord, de certaines mesures administratives d'expulsion du territoire d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc, ou d'internement ou d'assignation à résidence.

Enfin, le projet propose certaines mesures particulières telles que la réintégration dans la deuxième section des officiers généraux admis à la retraite par la loi d'amnistie du 16 juillet 1974, l'extension du bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 à certains fonctionnaires ayant servi en Tunisie ou au Maroc, l'extension du bénéfice de l'ordonnance du 11 octobre 1958 à certains enseignants au Maroc, et la prise en compte pour le calcul de leur pension des services accomplis dans l'administration algérienne pour certaines personnes après le 3 juillet 1962.

M. Marcel Rudloff a ensuite évoqué les principales modifications apportées par l'Assemblée Nationale au texte initial, telles que l'extension du champ d'application de la loi aux fonctionnaires ayant démissionné, été rayés des cadres ou mis en congé spécial pour des motifs politiques liés à la guerre d'Indochine ; l'amnistie de tous les faits imputés à des résistants en relation avec les activités de la Résistance ; et l'exclusion des officiers généraux du bénéfice des dispositions de la loi ainsi que leur non-réintégration dans les cadres en vue de leur admission dans la deuxième section. Il a indiqué sur ce dernier point qu'il ne proposerait pas à la commission de suivre l'Assemblée Nationale pour des raisons d'ordre essentiellement juridique.

Il a enfin insisté sur la nécessité de faire bénéficier les victimes des événements d'Afrique du Nord d'une révision de leur droit à pension dans les mêmes conditions que celles prévues pour les auteurs des actes amnistiés.

Intervenant dans la discussion générale, M. Félix Ciccolini s'est déclaré favorable à ce que, dans un souci de réconciliation nationale, toutes les séquelles civiles et disciplinaires des événements d'Afrique du Nord qui subsistent soient définitivement effacées. Il s'est en outre félicité des amendements présentés par le rapporteur, notamment aux articles premier et 6 qui se traduisent par un retour au texte initialement présenté par le Gouvernement.

M. François Collet s'est interrogé sur les conséquences de l'article 13 nouveau, notamment sur le risque éventuel d'une amnistie d'infractions de droit commun commises sous couvert de faits de résistance. Il a par ailleurs émis des réserves sur la réintégration des officiers généraux dans la deuxième section, et fait part de son intention de réserver son vote sur ce point.

M. Jacques Thyraud s'est en revanche prononcé en faveur du pardon et de l'oubli. Il a toutefois attiré l'attention sur l'application par les administrations des lois d'amnistie.

M. Charles Lederman a pour sa part manifesté son intention de voter contre le texte initial du Gouvernement.

Quant à M. Jean-Marie Girault, il a insisté sur la nécessité de faire preuve d'humilité compte tenu du contexte particulièrement trouble de cette époque.

Se félicitant de l'équilibre du texte, MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Michel Charasse ont enfin exprimé le souhait de ne laisser subsister aucune des conséquences des événements d'Afrique du Nord.

La commission a alors procédé à l'examen des articles du projet de loi. A l'article 1<sup>er</sup> relatif à la révision de carrière, la commission a supprimé l'exclusion des officiers généraux du bénéfice des dispositions prévues par cet article, et adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 2 relatif au cas de décès résultant d'une condamnation à la peine capitale amnistiée, après les interventions de MM. Michel Charasse, Léon Jozeau-Marigné, Paul Pillet et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a adopté une nouvelle rédaction de cet article.

Après l'article 2, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur et après une intervention de M. Michel Charasse, un article additionnel tendant à faire bénéficier les victimes des dispositions prévues pour les auteurs des faits amnistiés.

A l'article 3 concernant les émoluments servant de base au calcul de la pension, la commission a adopté un amendement d'ordre purement rédactionnel.

A l'article 4 relatif aux agents ayant perdu leur emploi pour des motifs politiques, après les interventions de MM. Jacques Thyraud, François Collet, Marc Bécam et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a adopté trois amendements d'ordre rédactionnel.

A l'article 5 concernant les personnels ayant subi un retard dans leur avancement, la commission a adopté un amendement précisant que les sanctions administratives ne peuvent être cumulées.

A l'article 6 relatif à la réintégration des officiers généraux dans la deuxième section, la commission a décidé de rétablir le texte initial du Gouvernement supprimé par l'Assemblée nationale, complété toutefois par la référence au statut général des militaires.

La commission a adopté sans modification l'article 7 concernant les services accomplis en Algérie après le 3 juillet 1962 par des agents français de statut civil de droit local, et l'article 8 relatif aux enseignants français d'origine tunisienne ou marocaine.

A l'article 9 relatif à la situation de certains fonctionnaires ayant servi en Tunisie ou au Maroc, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens intégrés dans les cadres de la fonction publique métropolitaine en vertu de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, de la levée de forclusion d'une durée d'un an de l'ordonnance du 15 juin 1945.

La commission a, ensuite, adopté sans modification l'article 10 concernant le versement de la retenue pour pension.

A l'article 11 relatif à la révision du droit à pension des autres catégories de personnels ainsi qu'à l'article 12 instituant une réparation forfaitaire du préjudice subi du seul fait de mesures administratives, la commission a adopté un amendement d'ordre purement rédactionnel.

A l'initiative de M. Michel Dreyfus-Schmidt, et après les observations de MM. François Collet et Jacques Thyraud, la commission a décidé d'insérer un article additionnel après l'article 12 tendant à permettre aux ressortissants tunisiens, marocains ou algériens ayant fait l'objet de mesures administratives d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence, ou de mesures d'emprisonnement pour des motifs politiques liés aux événements d'Afrique du Nord, d'obtenir des administrations concernées un justificatif desdites mesures.

A l'article 13 concernant l'amnistie des faits imputés à des résistants en relation avec les activités de la résistance, la commission a adopté deux amendements précisant la rédaction des deux premiers alinéas.

Sous réserve de ces amendements, la commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi.

*Au cours d'une troisième séance tenue en fin d'après-midi,* la commission a procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre**, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les projets de loi n° 64, adoptés par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale et n° 63 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.

Le ministre d'Etat a, tout d'abord, affirmé que la création de conseils d'arrondissements élus au suffrage universel à la représentation proportionnelle, ne remet en cause ni l'unité communale, ni la cohérence de la gestion municipale.

En effet, les conseils d'arrondissement ne sont pas dotés de la personnalité morale. Ils sont présidés par un maire d'arrondissement qui prépare et exécute les délibérations. Ces assemblées gèrent certains équipements ; elles disposent en outre d'un pouvoir de proposition et sont consultées par le conseil municipal sur les problèmes qui les concernent.

Le ministre a également rappelé que l'existence du département de Paris est confirmée. Il a indiqué qu'une partie des compétences actuellement exercée par la communauté urbaine serait restituée à la ville de Lyon.

Répondant à **M. Roger Romani**, rapporteur, M. Defferre a précisé que la gestion des équipements dépendra de la nature de ceux-ci et doit englober l'entretien, le fonctionnement administratif et la gestion courante du personnel sans que les conseils d'arrondissement disposent à cet égard d'un pouvoir de décision.

La conférence de programmation des équipements est une instance de coordination ; en cas de désaccord, le conseil municipal décide souverainement.

M. Gaston Defferre a déclaré n'être pas encore en mesure de fixer avec exactitude le montant du coût financier de la réforme.

Il a, par ailleurs, affirmé que l'augmentation des effectifs du personnel communal, qui reste placé sous la seule autorité du maire de la commune, devrait être justifiée par la réalisation de nouveaux équipements et en tout cas aussi limitée que possible.

Le ministre a indiqué que les dispositions du projet de loi seront modifiées de façon à garantir aux associations un rôle équivalent ou supérieur à celui qu'elles tenaient dans le système actuel.

Il a, en outre, informé la commission que le transfert des pouvoirs du préfet de police en matière d'hygiène et de salubrité, de circulation, était à l'étude.

Enfin, M. Gaston Defferre a fait remarquer que la volonté d'accorder des garanties aux différentes communes membres d'une communauté urbaine justifient l'abrogation des dispositions de la loi du 22 juillet 1977, dite « loi Foyer ». S'agissant des modalités de désignation des représentants des communes à la communauté urbaine de Lyon, il a précisé qu'elles ne seraient pas dérogatoires au droit commun.

Par ailleurs, les règles de représentation des communes à des organismes extérieurs font actuellement l'objet d'études.

Abordant l'examen du projet de loi relatif aux modifications du code électoral, M. Gaston Defferre a rappelé qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'appliquer aux trois villes concernées le nouveau mode de scrutin voté par le Parlement qui assure une représentation de la minorité tout en permettant de dégager une majorité de gestion.

Répondant à M. Pierre Schiélé, rapporteur, le ministre a indiqué que les circonscriptions électorales retenues correspondent aux anciennes structures : à Lyon et à Paris, les électeurs seront convoqués par arrondissements, à Marseille par secteurs. Le redécoupage effectué a pour principal objet de rétablir une répartition proportionnelle entre le nombre de sièges et la population, sauf pour les quatre premiers arrondissements de Paris. Pour Marseille, le fait que la densité des sièges à pourvoir soit le double de celle retenue pour Lyon et Paris résulte de la tradition. En outre, la sectorisation de Marseille a été conçue de façon à réunir au sein d'un même secteur des populations résidant au centre et à la périphérie de la ville, afin d'éviter toute ségrégation sociale.

Par ailleurs, le fait que les officiers municipaux ne soient pas des fonctionnaires mais des personnes choisies *intuiti personae* par le maire de Paris justifie néanmoins leur inéligibilité.

Répondant à cette argumentation, M. Roger Romani a rappelé que le législateur avait tenu compte de la sectorisation des villes afin de régler le régime des inéligibilités et incompatibilités. Il lui a paru difficilement compréhensible que ces dernières ne soient pas limitées au cadre de l'arrondissement concerné.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 3 novembre 1982.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* La délégation a, tout d'abord, entendu **M. Georges Spénale** présenter un **projet de conclusions** sur la **procédure budgétaire** des **Communautés européennes**. Constatant que les nombreuses divergences d'interprétation entre le Conseil et l'Assemblée conduisaient régulièrement à de graves conflits, le rapporteur s'est félicité de la signature, le 30 juin dernier, d'une déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la commission, visant à assurer à l'avenir un meilleur déroulement de la procédure budgétaire. Cet accord interinstitutionnel comporte en particulier une classification des dépenses en dépenses obligatoires et en dépenses non obligatoires ; d'autres dispositions organisent la collaboration entre les deux détenteurs de l'autorité budgétaire et précisent certains mécanismes. **M. Georges Spénale** a souligné le progrès tout à fait réel que constitue l'adoption de ce « code de bonne conduite » budgétaire qui prévoit notamment la mise en place d'un « trilogue » au niveau des présidents d'Institution. Toutefois, le rapporteur n'a pas caché que le document, en partie équivoque, donne lieu à certaines interprétations divergentes et qu'un nouveau différend a déjà surgi à propos de l'incidence de virements de crédits sur la marge de manœuvre de l'Assemblée pour 1983. Aussi, la portée du nouvel accord ne doit-elle être ni surestimée ni sous-estimée. Cette présentation a été suivie d'une discussion dans laquelle sont intervenus le président et le rapporteur. Suivant l'avis de **M. Georges Spénale**, la délégation a considéré qu'en dépit de ses limites, la déclaration du 30 juin 1982 constitue un outil novateur permettant d'affronter avec plus de sérénité, et donc d'efficacité, les problèmes qui pourraient se poser à l'avenir.

La délégation a, ensuite, procédé à l'**examen de conclusions** relatives au **projet de budget général** des **Communautés pour 1983** présentées par **M. Bernard Barbier**. Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé le contexte de la discussion budgétaire en cours : la réforme de la Communauté est dans l'impasse ; les perspectives économiques et financières sont très sombres ; les relations interinstitutionnelles connaissent une amélioration certaine mais peut-être passagère. **M. Bernard Barbier** a ensuite indiqué les grandes lignes de l'avant-projet de la commission avant d'analyser le projet de budget du Conseil qui s'élève à environ 149 milliards de francs en crédits d'engagement et 140 milliards de francs en crédits de paiement. Le rapporteur a regretté qu'en valeur



réelle les crédits autorisés au titre des dépenses non obligatoires, c'est-à-dire, notamment, les dépenses régionales ou liées à la politique de l'industrie, de l'énergie et des transports, soient inférieurs à ceux de 1982. M. Bernard Barbier a enfin rendu compte des délibérations de l'Assemblée, le 28 octobre dernier. Lors de cette première lecture, une hausse considérable du budget a été décidée afin de mieux lutter contre le chômage et contre la faim dans le monde. Par ailleurs, une gestion rigoureuse des dépenses agricoles a été souhaitée : à cette fin, une réserve agricole globale a été créée et l'augmentation des crédits d'aide au développement régional a été partiellement compensée par une diminution des crédits dans le secteur laitier. Le rapporteur a désapprouvé ce transfert arbitraire de crédits tout en se félicitant que les attaques contre la politique agricole commune se fassent moins vives au sein de l'Assemblée. Partageant, comme M. Georges Spénale, la thèse de la commission quant au calcul de la marge de manœuvre de l'Assemblée pour 1983, le rapporteur a souhaité qu'un conflit soit évité à ce sujet et qu'un compromis puisse être trouvé entre les deux détenteurs de l'autorité budgétaire. Cette présentation a été suivie d'une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Jacques Genton, Marcel Daunay, Georges Spénale et le rapporteur. Les conclusions adoptées par la délégation mettent l'accent sur la nécessité de développer les actions destinées à la lutte contre le chômage, de ne pas sous-évaluer les dépenses de soutien des marchés agricoles, et d'engager de nouvelles politiques communes dans le domaine de l'industrie, de la recherche et de l'innovation.

La délégation a, par ailleurs, procédé aux désignations suivantes de rapporteurs :

- M. Marcel Daunay pour la politique commune de la pêche ;
- M. Jacques Mossion pour les exportations européennes d'acier ;
- M. Bernard Barbier pour la contribution britannique au budget communautaire ;
- M. Robert Pontillon pour les nouvelles orientations de la politique de coopération de la Communauté avec le Tiers-Monde ;
- M. Michel Miroudot pour le projet de système électoral uniforme pour les élections directes de 1984.

Enfin, M. Georges Spénale ne souhaitant pas, pour des raisons de santé, présenter le rapport semestriel, le président de la délégation a été chargé, à titre provisoire, de suivre la préparation du sixième rapport d'information. Il sera procédé à la nomination du rapporteur lors de la prochaine réunion.